Jeudi, 1er novembre 1849. — EDITION DU MATIN. — 1re année. — N° 150.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
Paris. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
Seine. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
Départements .	32 »	16 »	8 »	3 »»
Étranger . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 40 c
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène Carpentier

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Demain vendredi, jour des MORTS, la *Tribune des Peuples* ne paraîtra pas.

MM. les abonnés dont l'abonnement expire le 31 octobre sont priés de le renouveler immédiatement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Tout abonné pour trois mois recevra en prime : le compte-rendu du PROCES DE VERSAILLES, format in-4°; les BIOGRAPHIES DES ACCUSÉS DE JUIN, et tout ce qui aura paru du FOND DE BEAUTÉ, par Hippolyte Castille.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 31 OCTOBRE 1849.

MESSAGE DU PRÉSIDENT
de la République française
AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

« Monsieur le président,

« Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, l'accord qui doit régner entre les différents pouvoirs de l'Etat ne peut se maintenir que si, animés d'une confiance mutuelle, ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de l'autre. Afin de donner l'exemple de cette sincérité, je viens faire connaître à l'Assemblée quelles sont les raisons qui m'ont déterminé à changer le ministère et à me séparer d'hommes dont je me plais à proclamer les services éminents, et auxquels j'ai voué amitié et reconnaissance.

» Pour raffermir la République *menacée de tant de côtés* par l'anarchie, pour assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, pour maintenir à l'extérieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée, il faut des hommes qui, animés d'un dévoûment patriotique, comprennent la nécessité d'une *direction ique* et ferme, et d'une politique nettement formulée ; qui ne compromettent le pouvoir par aucune irrés lution, qui soient aussi préoccupés de ma propre responsabilité que de la leur, et de l'action que de la parole.

» Depuis bientôt un an, j'ai donné assez de preuves d'abnégation pour qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions véritables. Sans rancune contre aucune individualité, comme contre aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires les hommes d'opinions les plus diverses, mais sans obtenir les heureux résultats que j'attendais de ce rapprochement. Au lieu d'opérer une fusion de nuances, je n'ai obtenu qu'une neutralisation de forces. L'unité de vues et d'intentions a été entravée, l'esprit de cenciliation pris pour de la faiblesse. A peine les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les anciens partis relever leurs drapeaux, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays en semant l'inquiétude.

» Au milieu de cette confusion, la France inquiète, parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche *la main, la volonté*, le drapeau de l'élu du 10 décembre. Or, cette volonté ne peut être sentie que s'il y a communauté entière d'idées, de vues, de convictions, entre le président et ses ministres, et si l'Assemblée elle-même s'associe à la pensée nationale dont l'élection du pouvoir exécutif a été l'expression.

« Tout un système a triomphé au 10 décembre, car le nom de Napoléon est à lui seul tout un programme. Il veut dire : A l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du Peuple ; à l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politique, inaugurée par mon élection, que je veux faire triompher, avec l'appui de l'Assemblée et celui du Peuple. Je veux être digne de la confiance de la nation, en maintenant la Constitution que j'ai jurée ; je veux inspirer au pays, par ma loyauté, ma persévérance et ma fermeté, une confiance telle que les affaires reprennent et qu'on ait foi dans l'avenir.

« La lettre d'une Constitution a sans doute une grande influence sur les destinées du pays, mais la manière dont elle est exécutée en exerce peut-être une plus grande encore ; le plus ou moins de durée du pouvoir contribue puissamment à la stabilité des choses ; mais c'est aussi par les idées et les principes que le gouvernement sait faire prévaloir que la société se rassure.

» Relevons donc l'autorité, sans inquiéter la vraie liberté, calmons les craintes en domptant hardiment les mauvaises passions et en donnant à tous les nobles instincts une direction utile. Affermissons le principe religieux, sans rien abandonner des conquêtes de la révolution, et nous sauverons le pays, malgré les partis, les ambitions et même les imperfections que nos institutions pourraient renfermer.

» Signé, LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Le supplément du *Moniteur universel* n'est pas paru au moment où nous mettons sous presse; la *Patrie* donne comme officielle la liste suivante des nouveaux ministres :

MM. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre.
F. Barrot, ministre de l'intérieur.
Rouher, ministre de la justice.
Rayneval, ministre des affaires etrangères.
Romain-Desfossés, ministre de la marine.
Achille Fould, ministre des finances.
Bineau, ministre des travaux publics.
Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce.
Parrieu, ministre de l'instruction publique.

M. le général d'Hautpoul est chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

CHANGEMENT DE MINISTÈRE.—MESSAGE DE M. LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

M. Dufaure s'est vainement prêté à tous les servilismes; il a vainement frappé les démocrates du sabre et de la prison, sa chute n'en a pas été moins lourde et moins honteuse; et tandis qu'il fléchissait le genou et courbait sa conscience devant les mauvaises passions de la droite, une autre volonté le congédiait sans lui laisser même le temps de se repentir.

Et comme M. Dufaure, M. Barrot est tombé; comme M. Barrot, M. Falloux; comme M. Falloux, MM. de Tocqueville, de Tracy, Lanjuinais, Lacrosse, Rullière, Passy.

Ils sont tombés, mais ils emportent avec eux une flétrissure indélébile dont leur front restera marqué. Leurs mains sont souillées du sang de la République romaine qu'ils ont fait raler sous leurs coups.

C'est maintenant à leur conscience à les purifier par le feu du remords.

Pour nous que les intrigues de cabinet ou les changements de personnes inquiètent peu, pour nous qui n'applaudirons qu'à des changements de politique, à des régénérations de systèmes, nous acceptons néanmoins la chute du ministère Barrot comme une bonne nouvelle. En même temps que les événements se compliquent, les partis se dessinent, les masques tombent, la vérité se fait jour et le Peuple juge.

C'est pour inaugurer ce règne de franchise et de sincérité qu'en renvoyant ses ministres M. Louis Napoléon Bonaparte a fait aujourd' ui sa déclaration de principes devant l'Assemblée.

Il fallait, dit-il, des hommes animés d'un grand dévouement patriotique, des hommes convaincus de la nécessité d'une direction unique et ferme, d'une politique nettement formulée... Le ministère Barrot, paraît-il, ne remplissait aucune de ces conditions.

Il a donc fallu se priver des services de ces hommes dont chacun avait sa marotte en tête et son idéal de gouvernement; il a fallu leur donner des successeurs et choisir ces successeurs de telle sorte qu'ils fussent prêts à l'exécution et disposés à suivre aveuglément la politique unique et nettement formulée du président de la République.

J'ai laissé arriver aux affaires, ajonte M. Bonaparte, les hommes d'opinions les plus diverses et au lieu d'une fusion des nuances je n'ai obtenu qu'une neutralisation de forces, c'est-à-dire l'impuissance. Les dangers de la rue étaient à peine passés que les *anciens partis* ont relevé leurs drapeaux, réveillé leurs rivalités et semé l'inquiétude par toute la France.

Voyez-vous clair enfin, et les avertissements que nous vous avons si longtemps donnés sont-ils aujourd'hui suffisamment justifiés?

Apercevez-vous que, pendant qu'on agitait à vos yeux le fantôme du *socialisme*, on préparait la chute de la République et le retour d'un régime odieux? Votre aveuglement était-il si profond qu'il n'ait pas fallu moins des formelles et imprudentes déclarations de M. de Montalembert pour vous faire voir les tendances incertaines et les haines violentes des *anciens partis?*

Mais après la chute des Falloux et Barrot, quelle sera la politique du chef du pouvoir?

Cette question, nous ne saurions prématurément la résoudre; nous sommes désenchantés des manifestes et des programmes politiques; les apostats et les parjures nous ont appris à estimer pour ce qu'elles valent toutes ces promesses généreuses que les nécessités du moment font jeter en pâture à l'opinion mais qu'on foule aux pieds sans pudeur dès qu'on se croit en mesure de le faire.

Si le nom de Napoléon est à lui seul un programme, s'il est synonyme d'ordre et d'autorité, il ne faut pas dire qu'il soit synonyme de bien-être du Peuple. L'empire exagéra le principe d'autorité, mais il ne dota les enfants du Peuple que de la glèbe de la guerre, les familles furent décimées; et la France sema l'Europe de sang et de cadavres.

Le programme tout entier était donc à refaire.

Vous voulez vous montrer digne de la confiance de la nation en maintenant la Constitution que vous avez jurée? très bien. Les démocrates aussi ont voulu le maintien de cette Constitution, et beaucoup sont dans les cachets ou dans l'exil pour l'avoir défendue. Si vous pensez comme eux, ne souffrez pas qu'on punisse en eux une pensée qui est la vôtre et dont vous faites aujourd'hui une déclaration de principes.

Vous voulez défendre de toute atteinte la Constitution? Nous voulons vous croire. Mais alors pourquoi la déclarer *imparfaite*? Pourquoi faire bon marché de la *lettre* de cette loi qui est le pacte social sur lequel reposent tous vos pouvoirs?

Enfin, et ce reproche est plus grave, si vous ne vouliez pas qu'on se méprît sur vos intentions véritables, si vous ne vouliez point que le pays suspectât votre abnégation, pourquoi lui parlez-vous de la durée de vos pouvoirs comme condition nécessaire à la stabilité de l'ordre?

Si nous ne mettions en ligne de compte que votre passé, nous pourrions des cette heure prédire votre avenir et tirer conclusion de votre programme; mais nous ne voulons pas vous juger encore. Le temps est à nous : vos œuvres plaideront en votre faveur ou se changeront pour vous en accusateurs. Si vous êtes sincère, vous pouvez encore sauver le pays; mais, s'il en est ainsi, préparez-vous à combattre, car les *anciens partis*, dont vous dénoncez les turbulentes menées, sont inexorables dans leur colère et implacables dans leur vengeance.

Le message du président contient, on l'a vu plus haut, les sévères paroles qui suivent à l'adresse des *anciens partis*:

« ... A peine les dangers de la rue étaient-ils passés qu'on a vu LES ANCIENS PARTIS relever leurs drapeaux, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays en semant l'inquiétude. »

La *Patrie* dans son numéro de ce soir, en rapportant ces paroles dit seulement : « On a vu LES PARTIS, etc. »

La *Patrie* veut-elle donner le change à l'opinion ou atténuer dans l'intérêt du président le langage tardif, mais vrai, qu'il fait entendre aux véritables auteurs de l'agitation qui depuis si longtemps tourmente le pays?

Quoi qu'il en soit de l'intention qui a présidé à cet audacieux escamotage, il nous appartient de rappeler à la *Patrie* qu'altérer sciemment la vérité dans une pièce officielle, c'est manquer au public de la manière la plus grave, et abdiquer tout droit à sa confiance. tl est vrai que la *Patrie* nous a habitués à ce système de prestidigitation qui n'est ni habile, ni digne.

AUX DEMOCRATES:

Des bruits inquiétants nous parviennent. Sans vouloir leur donner ici plus d'importance que peut-être ils n'en ont, nous considérons comme un devoir pour nous d'engager les démocrates à se tenir en garde contre les entreprises de certains meneurs qui se répandraient dans les faubourgs pour y semer l'agitation et arriver, par leurs coupables manœuvres, à compromettre le sort de la République dans un mouvement inconsidéré du Peuple.

Frères! soyons fermes et vigilants, mais avant tout soyons prudents! Louis Blanc nous l'a dit : « Pas de journée! » Le salut de la République est à ce prix.

Nous avons laissé passer, sans en dire un mot, tous les témoins à charge, ou pretendus tels, que le ministère public a convoqués un peu au hasard, ce nous semble, dans l'espérance que leurs témoignages apporteraient quelque secours à l'accusation. Or, pour quiconque a suivi avec quelque attention les débats de la haute cour, ceux surtout qui, comme nous, y ont assisté, il est hors de doute que tous ces commerages de corps-de-garde, tous ces propos de gardes nationaux effarés, tous ces rapports de commissaires de police, toutes ces allégations de sergents de ville, toutes ces révélations de personnages officieux n'ont abouti qu'à l'incertitude, au chaos, à la contradiction, à la négation de tout complot antérieur au 13 juin.

Parmi les accusés, il y en a dont le nom a été à peine prononcé depuis l'ouverture de cet interminable procès. Il y en a d'autres dont le rôle, tout de conciliation a été parfaitement prouvé.

Il y en a que personne n'a vus nulle part. Quant aux communications qui devaient exister entre les complices d'un attentat prémédité, quant aux conciliabules, quant aux préparations ténébreuses d'un complot, on n'en trouve pas vestige.

Ce qui est resté prouvé jusqu'à présent, c'est ce que tout le monde sait depuis cinq mois : c'est qu'il y a eu le 13 juin une manifestation pour protester contre un acte qu'on regardait comme la violation de la Constitution. C'est que cette manifestation ayant été sabrée par les *bons* dragons et les *bons* gardes mun-

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 1er NOVEMBRE 1849.

LE FOND DE BEAUTÉ.

— Hum! fit le capitaine Roland, je crains bien que votre ami ne soit un socialiste.

— Qu'est-ce que c'est que cela? dit Laïde en ouvrant de grands yeux.

Le capitaine Roland se recueillit, fronça le sourcil et fit cette réponse favorite, illustrée depuis dans un réquisitoire par un procureur général de la République :

— Le socialisme est une variété du communisme.

Laïde baissa les yeux et ouvrit la bouche. Et cela était bien naturel.

— Je vous expliquerai cela plus tard, reprit le capitaine. Parlons d'autre chose, ma charmante amie.

La pensée de l'enfant s'arrêta docile. Dans ce moment de suspension entre une idée qui venait de finir et une autre qui n'était pas encore éclose, elle se sentit à demi enlevée de terre et pressée contre la poitrine du capitaine. Une valse venait de commencer ; elle s'y laissa emporter par l'harmonie et le plaisir.

La valse n'avait pas de di ficultés pour le capitaine Roland, de sorte qu'il jouissait sans obstacle du plaisir de serrer la jeune fille sur son cœur. Plusieurs fois Laïde leva les yeux, mais ceux du capitaine brillaient si fort en la regardant qu'elle ne put en soutenir l'éclat. Malgré ce léger embarras, elle se trouvait heureuse. Elle venait de subir l'éveil d'une sensation nouvelle. Elle avait chaud par tous les membres, et ses artères battaient avec une harmonie et une force qui lui donnaient du plaisir à se sentir vivre.

Rien de tout cela n'échappait au capitaine. Il songeait à en tirer profit.

— Si vous m'en croyez, dit-il en achevant un dernier tour de valse, nous sortirons un moment. Il fait ici fort chaud, une petite promenade à l'air vous fera du bien.

— En effet, dit-elle, en agitant son mouchoir, j'étouffe sous cette tente.

L'officier ne lui donna pas le temps de réfléchir, il l'entraîna aussitôt hors de la salle, et la conduisit dans une allée, que le voyageur laisse à gauche en sortant du village.

Des cinq ou six avenues qui ouvrent leur portail, celle-ci est la plus directe; elle n'est pas frayable aux voitures, et ne conduit d'ailleurs à aucun lieu important. De grands acacias blancs bordaient cette avenue ténébreuse, et mêlaient leurs parfums efféminés aux âcres senteurs des ormes et des chênes.

Laïde respirait avec ivresse cet air pur et embaumé. Elle devint rêveuse, et ne s'aperçut pas qu'elle se trouvait en pleine obscurité. Une clarté bleuatre et argentée apparaissait comme un point au bout de l'avenue, le reste n'était que ténèbres.

Le capitaine ne parlait point. Il semblait respecter la rêverie de Laïde et ne se permettait aucune liberté; il craignait d'effaroucher la fillette par des entreprises trop hatives.

Tout à coup Laïde releva la tête.

— Comme il fait noir ici! dit-elle.

— L'avenue n'est pas longue, nous allons avoir le clair de lune au bout, répondit l'officier.

— Mais où sommes-nous?

— A deux pas du bal; écoutez.

On entendait, en effet, le bruit de l'orchestre, mêlé aux cris et aux éclats de rire d'une fête de village.

— C'est vrai, dit Laïde. Pardonnez-moi, monsieur le capitaine, je songeais à une chose triste.

— Me la direz-vous?

— Peut-être, répondit-elle avec un adorable mélange de malice et de coquetterie.

— Pourquoi peut-être? demanda le capitaine.

— Parce que,.. parce que je suis heureuse et que je ne veux pas m'attrister.... Ah! quel bonheur! nous voici au bout de l'avenue!

Elle se mit à courir et à sauter avec une pétulance d'enfant, et le capitaine, un peu à contre-cœur — cela ne lui semblait point digne de ses épaulettes — fut forcé d'en faire autant.

Laïde ne s'arrêta qu'au moment où, sortie des ténèbres de l'avenue, elle put danser comme un charmant lutin de la nuit sur la pointe de l'herbe au clair de lune.

— Je me reconnais maintenant, dit-elle ; regardez donc, monsieur le capitaine, comme c'est beau!

Elle se suspendit à son bras, et tout en marchant sur un petit chemin pittoresque qui fait suite à l'avenue et serpente vers le sommet d'une suite de collines de la forêt, elle lui analysait le paysage.

— Voyez-vous là-bas, disait-elle, par dessus les peupliers qui bordent la Marne, voyez-vous ces maisons blanches, c'est Saint-Maur ; et plus près, Joinville-le-Pont, où l'on mange de bonnes fritures ; et Champigny, et Nogent, et Petit-Brie! N'est-ce pas que c'est joli?

— Oh! oui, répondit le capitaine en levant les yeux par complaisance.

Un tableau ravissant qui semblait tout prêt pour le cadre s'offrit aux regards de l'officier. Du haut du petit chemin raboteux qui grimpait aux épaules de la colline, l'œil plongeait sur un ravin ténébreux, sorte d'abîme de verdure, dont il était impossible de distinguer le fond couvert d'arbres touffus dont les cimes semblaient s'entrelacer. De temps en temps quelque croassement grêle ou grave sortait de ce mystérieux fouillis et l'on apercevait parfois dans l'ombre, pareille à une étincelle blanche, l'eau d'un marécage éclairé par la lune.

Ce lieu de ténèbres et de mystères captivait singulièrement l'attention du capitaine, car il négligea de jeter un coup d'œil par dessus le mur d'enceinte. Il ne vit ni les molles prairies toutes baignées de lumière qui semblent faire à la Marne un lit douillet pour se rouler, ni les villages coquets cachés dans les arbres comme des femmes sortant du bain, ni les plaines à blé, blondes le jour, blanches la nuit, ni l'horizon brun enveloppant de son arc immense, ainsi qu'une bordure de palissandre, ce plan naturel et vivant, ni le ciel sphérique le recouvrant tout entier comme un globe de cristal semé d'étoiles d'or.

Le capitaine ne vit rien dans tout cela qu'un nid probable, nid discret comme le repaire d'une entremetteuse, nid tout fait pour des amours de passage. Mais comment descendre dans le gouffre vert qui promettait ce bonheur d'un moment? Par quel sentier pénétrer dans ce réduit muet? Comment surtout y entraîner Laïde?

Il résolut de marcher jusqu'à ce qu'il découvrît un chemin, et pour mieux tromper la jeune fille il se mit à parler à tort et à travers. Laïde ne répondait pas grand'chose, mais elle ne faisait nulle difficulté de suivre son guide. Bientôt le sentier s'affaisa sensiblement et le capitaine se trouva au bord d'un chemin assez large, bordé de bouquets d'arbustes très communs dans la forêt et tapissé d'un joli gazon, qui témoignait de la rareté des passants dans cette partie écartée du bois. Ce chemin qui allait en se retrécissant devait conduire diagonalement au fond du ravin.

Le capitaine s'y engagea vivement et il eut bien de la peine en pénétrant dans cette allée mystérieuse, rapide comme la pente du plaisir, à s'empêcher de passer un bras autour de la taille de sa compagne et de lui ravir un baiser. Il se contint pourtant, non par égard, mais par calcul.

Quant à Laïde, elle gardait toujours le même silence, écoutant sans l'entendre le bavardage de l'officier, et ne paraissant en aucune façon s'apercevoir de ses projets. Elle était retombée au pouvoir de la pensée qui l'avait saisie à son entrée dans la forêt. Et telle était maintenant l'absorption de ses facultés qu'elle semblait ne point songer aux dangers qu'elle courait. Elle n'avait conscience ni d'elle-même, ni de sa situation.

Un seul moment, en entrant dans ce chemin rapide qui conduisait au fond du ravin, elle parut hésiter. Le vent venait de lui apporter un bruit vague et musical, le dernier murmure de l'orchestre, mais si faible, si imperceptible qu'on aurait pu le prendre pour une plainte de la brise du soir dans les feuilles. Elle s'arrêta net et dressa vivement la tête, comme une biche qui croit saisir au passage du vent la fanfare lointaine de quelque trompe dans les profondeurs de la forêt. La biche écoute, fixe à droite et à gauche son œil noir et rond et se remet ensuite à brouter les jeunes pousses de bruyère. Laïde prêta l'oreille un instant et promena autour d'elle ses grands yeux clairs et tranquilles. Le capitaine tremblait et n'osait respirer. L'enfant poussa un petit soupir et se remit d'elle-même à marcher.

Le chemin était souvent intercepté par des branches paresseuses qu'il fallait relever et qui semblaient se donner la main d'un côté du chemin à l'autre pour empêcher la jeune fille de passer; mais elle ne s'en attachait que plus étroitement

cipaux commandés par le général Changarnier, une certaine émotion s'est manifestée dans la population de Paris. C'est que des représentants, menacés dans leur lieu habituel de réunion, ont été se réunir dans un local plus favorable, à ce qu'il leur semblait, pour leurs délibérations, au milieu des graves circonstances qui se produisaient.

Voilà tout, et cet échafaudage de complot, d'attentat, d'insurrection, qu'on a bâti sur ces données si simples et si naturelles, doit s'écrouler devant l'évidence des faits.

Les témoins à décharge qu'on a commencé à entendre, et dont l'audition doit continuer vendredi, ne serviront qu'à corraborer en quelque sorte l'opinion que les hommes impartiaux ont pu se former d'après les dépositions mêmes des témoins à charge. Les défenseurs porteront sans peine le dernier coup à l'accusation, et ils auront à faire valoir un argument sur lequel ils ne comptaient pas, à coup sûr, c'est le fameux message que le président de la République vient d'adresser à l'Assemblée. — Ce message est un verdict d'acquittement.

Le citoyen Eugène Tandonnet. candidat des démocrates, vient d'être nommé, dans le département de la Gironde, membre du conseil général, par 1,306 voix contre 863 données au candidat royaliste, M. Ravez.

Nous recevons par la voie de Southampton la nouvelle inattendue de la rupture des négociations entre la France et l'empire de Maroc.

L'empereur avait consenti à faire droit à toutes les réclamations de la France, sauf la remise d'un ancien courrier du consulat français, qui a été décapité par son ordre. Dans la journée du 21 octobre courant, le pavillon de la République devait être salué par toutes les batteries de Tanger, en signe du rétablissement de la bonne harmonie; mais le consul français n'a pas voulu accepter de satisfaction partielle; il a fait embarquer tous ses nationaux sur un bateau à vapeur espagnol, qui est entré le 20 dans le port de Gibraltar, et il est parti lui-même avec le vice-consul à bord de la frégate la *Pomone*.

La frégate à vapeur la *Dauphine* a été immédiatement expédiée à Toulon pour donner rendez-vous sous Tanger à l'escadre de la Méditerranée. On pense donc que les hostilités vont commencer par le bombardement de Tanger et de Mogador. Le pacha de Tanger fait mettre les fortifications de cette ville en état de défense, et tout indique que l'attaque se fera d'autant moins attendre que l'arrangement des difficultés entre la Porte et la Russie laisse notre flotte entièrement libre d'agir contre le Maroc.

M. Sainte-Beuve vient de présenter un contre-projet relatif à l'instruction publique. En voici les dispositions essentielles :

« L'organisation actuelle de l'Université de France est maintenue.

» Le conseil de l'Université est rétabli sur les bases du décret de 1808.

« A l'Université seule appartient la collation des grades ; aucun certificat d'études ne sera exigé pour le baccalauréat ès-lettres.

La malle partie de Bombay le 3 courant, et arrivée hier, n'apportait de Chine et de Macao que les nouvelles que nous avons déjà données.

On nous écrit de Rome à la date du 24 octobre :

« Le frère du général Oudinot, le chef de bataillon Charles Oudinot, est parti pour Paris avec d'excellentes nouvelles pour la cause papale.

» La lettre du président avait, comme vous savez, répandu le deuil au Quirinal. Les porporati et les ministres nommés par eux s'étaient mis en une espèce d'hostilité vis à vis des généraux français. Il s'est passé ainsi plus d'un mois dans les froideurs, les médisances, les bouderies. On cherchait de la part des prêtres à contreminer ce qui se faisait par ordre des autorités françaises.

» La lettre du général Oudinot doit faire cesser cet état de choses. Il annonce que la commission dont il fait partie dans l'assemblée législative donne gain de cause au souverain pontife.

» Cette lettre a été lue au Capitole, car elle était adressée au chef de la régence municipale, au prince Odescalchi.

» On est plus que jamais certain que le saint père va revenir. Mais reste à savoir par quels soldats il se fera garder et quelle sera la garnison de Rome et du fort Saint-Ange.

» Plus que jamais nos troupes aspirent après le moment du départ ; et ce serait très juste de faire finir, par leur rentrée en France, une occupation qui leur pèse, qui contrarie leurs sentiments démocratiques.

» Après la publication de la lettre, nos troupes crurent qu'on faisait cesser pour elles cet état de vasselage papal auquel les avait réduites le mysticisme du général en chef. Il y eut des manifestations libérales, républicaines même, dans les lieux publics. Pas plus tard que mardi passé, au théâtre Métastase, les officiers ont demandé la *Marseillaise* et l'ont entonnée en chœur.

» Aujourd'hui tout cela n'est plus de mise. Maintenant c'est le manifeste du pape qui a le dessus; les cardinaux vont dominer nos généraux; M. de Corcelles cédera au cardinal Savelli dans ses discussions.

» Vraiment, on ne sait plus à quoi s'en tenir. Vous avouerez que l'armée a mille fois raison de vouloir au plus vite s'en retourner et finir l'imbroglio moitié guerrier, moitié béat, qu'on lui fait jouer.

Une fois le clergé en pleine possession du pouvoir, après notre retraite, il arrivera des choses qu'il est facile de prévoir; mais nous n'y serons plus, ce sera aux cardinaux à s'aider des soldats espagnols pour consolider le rétrogradisme.

» Voici à peu près comment sera la force armée avec laquelle le parti prêtre veut comprimer les esprits et faire complète réaction.

» Le lieutenant maréchal Thürn continuera à tenir garnison dans les légations occupant Bologne, Ferrare, Forli, Ancône.

» Le général Molières établira son quartier général à Civita-Vecchia et prendra le commandement de sept ou huit mille hommes de troupes que nous laisserons, dont ùn régiment, dit-on, garderait le château Saint-Ange, seule citadelle de Rome.

» Quant aux Espagnols, ils paraissent être les enfants chéris du pape. Ils occuperont Rome et feront la garde à la porte du Vatican, du Quirinal et des palais des cardinaux.

» Les Espagnols venus en trois expéditions au nombre de douze mille sont encore au complet, moins un millier d'hommes renvoyés à Barcelone pour raison de santé. Il est passé aussi, avant hier, à Albano cinq ou six cents des leurs, qui sont convalescents et se rendent à Terracine ou à Nettuno pour s'embarquer. Notre 17e de ligne leur a fait bon accueil. »

Nous recevons de Spoleto quelques détails sur la célébration de la fête de la reine d'Espagne par les officiers de l'armée espagnole :

Spoleto, 19 octobre 1849.

» Dans la salle qui précédait celle où était dressée la table du banquet, on avait formé un jardin artificiel avec tant d'art qu'on l'eût cru naturel. Dans un côté de ce jardin, on avait dressé un trophée militaire avec canon, mousquets et autres armes qui affectaient l'arrangement d'un kiosque avec le reflet de luminaires qui se reproduisaient dans des soleils formés de baïonnettes et de sabres.

» La salle du banquet présentait une table de 80 couverts. Au milieu, s'élevait une colonne tronquée d'ordre corinthien, composée de guirlandes de miroirs et reposant sur un piédestal de drap d'or où se trouvaient plusieurs vases de fleurs.

» Sur la colonne était un trophée représentant la tiare, protégée par quatre boucliers, sur lesquels brillaient les insignes nationaux des quatre puissances, Espagne, France, Autriche et Naples, avec des drapeaux qui s'élevaient du pied du trophée. Huit lustres de vingt bougies et vingt candélabres en argent produisaient une clarté comparable à celle du jour.

» Contre le mur était un dais, et sous ce dais le portrait de la reine.

» Parmi les invités, figuraient 14 officiers supérieurs autrichiens, l'archevêque de Spoleto, le délégué de Rieti et les premières autorités de la ville. »

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 20 octobre renferme un rapport semi-officiel sûr la réception brillante faite à Fuad-Effendi.

Cette réception fait espérer que l'affaire des réfugiés polonais sera arrangée sans délai à la satisfaction des deux cours, et sans doute à la satisfaction des réfugiés eux -mêmes, dont la position est devenue plus insupportable. Les nouvelles récentes de Turquie confirment notre espérance.

Toute l'affaire finirait par l'envoi des infortunés en question à Candie, et par le refus de service aux renégats en Turquie. Mais, malgré la probabilité d'un dénouement paisible, la Russie demeure armée, et la Turquie, de son côté, fait aussi de formidables préparatifs de défense; nuit et jour on travaille aux fortifications de Constantinople. Un grand nombre de Polonais arrivent pour s'enrôler comme instructeurs dans l'armée turque, qu'on évalue déjà à trois cen mille hommes.

Bien que le blocus de la frontière de Pologne ne soit plus aussi sévère qu'il l'était il y a quelque temps, la Pologne ne cesse néanmoins d'être occupée par d'immenses forces russes.

Le but de la Russie serait, dit-on, en Allemagne, d'exercer ainsi une puissante influence sur ce pays, et d'agir, en cas donné, avec vigueur. Le gouvernement russe, en Pologne, demeure fidèle à son système ancien, et suit en outre celui de Metternich, c'est à dire il flatte l'ignorance et les basses passions des paysans, et ne réserve ses rigueurs qu'aux classes instruites et indépendantes. Aussi le rapprochement des nobles avec le gouvernement, rapprochement dont on a tant parlé à l'étranger, ne se fonde que sur de faux bruits. Le sceptre de fer qui pèse sur eux est seul capable de les retenir et d'empêcher l'explosion. Nous croyons qu'il viendra un moment où le sceptre de fer lui-même n'y pourra rien.

Nous tenons de bonne source que l'arrangement des différends entre la Porte et la Russie n'est pas aussi avancé que semblerait le faire croire la dépêche du général Lamoricière. Le czar élève, au sujet des deux principautés de la Valachie et de la Moldavie, des prétentions que la Turquie ne saurait admettre sans se suicider. Cette question est plus grave et plus grosse de tempêtes que celle de l'extradition.

C'est toujours avec un empressement inoui que notre ministère s'empresse de venir au devant des despotes coalisés. En voici encore un nouvel exemple :

Lors du séjour à Paris de M. Grün, ex-membre de la constituante de Berlin, trois ouvriers allemands, les nommé Bley, Heydecker et Enders se virent, à cause de leur instruction et de leur intelligence, honorés de l'amitié de ce digne savant. Quand M. Grün fut forcé de se rendre à Berlin, à l'Assemblée constituante, une correspondance s'établit entre ces ouvriers restés en France et leur ami, qui attend aujourd'hui son jugement dans une forteresse en Prusse. On ne sait si les autorités prussiennes, après avoir trouvé dans les papiers de M. Grün quelques-unes de ces lettres, les remirent entre les mains de la police française, ou si cette correspondance fut ouverte à la poste, mais ces trois hommes, dont le dernier est père de famille et établi depuis quelques années à Paris, viennent d'être expulsés de France ; leurs réclamations et les preuves qu'ils ont données de n'avoir jamais participé à aucune manifestation politique, ne servirent qu'à les faire expulser plus vite.

Une feuille anti-nationale adresse aujourd'hui, sous forme de lettre, toutes sortes de conseils doucereux au président de la République, par lesquels elle le veut mettre en garde contre toutes concessions à la démocratie; elle lui donne avis de la fâcheuse impression produite sur l'opinion publique par les tendances qu'on lui suppose pour le choix de ses futurs conseillers. Qui donc, s'écrie ce journal, peut entraîner le président dans les alliances révolutionnaires ?... Ne sait-on pas où mène cette voie *d'impopularité*? «N'est-ce pas après que Charles-Albert s'est mis à la tête du mouvement que les jacobins du pays ont fait pleuvoir sur lui une grêle de balles! etc., N'est-ce pas après que Pie IX eut proclamé l'amnistie et commencé les plus larges concessions libérales que les jacobins ont assassiné Rossi et *chassé* le souverain pontife!

« N'est-ce pas après que Louis XVI a donné à son Peuple les institutions les plus libérales, après qu'il a fait toutes les concessions demandées par les révolutionnaires qu'on a dressé pour lui l'échafaud ! »

Non, ce n'est pas pour s'être mis à la tête du mouvement italien que Charles-Albert a perdu les sympathies de son Peuple.

C'est pour avoir hésité, traîné en longueur, transigé; c'est pour s'être laissé aller à des tergiversations maladroites, qui lui ont valu de passer pour un traître; c'est pour avoir eu plus d'ambition que de patriotisme réel.

Et si Pie IX a vu se changer en haine l'affection sincère que lui portaient les Romains, ce n'est pas pour avoir pris l'initiative de quelques concessions illusoires.

C'est pour avoir largement repris d'une main ce que d'une autre main timide il avait cru devoir abandonner pour sa plus grande sécurité; c'est pour n'avoir pas su faire un choix entre un passé qui ne nous est de rien et un avenir qui sollicite avec instances.

C'est pour n'avoir rien compris à son siècle.

Si la fatalité a frappé Louis XVI, c'est qu'il résumait un principe hostile au progrès ; c'est qu'il avait à ses côtés un entourage analogue à celui qui fonctionne présentement en haut lieu, et qu'il est des hommes qu'aucune leçon ne corrige.

Les trois exemples mis en avant par le journal en question nous paraissent bons pour appuyer précisément la thèse contraire; car cela prouve contre les termes moyens, les demi-concessions et les diplomatiques franchises.

Insensés ceux qui, pour gagner du temps à leurs jouissances égoïstes, veulent emprisonner les idées et disputer au progrès le terrain pouce à pouce !

Laissons faire ces fous risibles; ils voudront prochainement suivre un boulet à la course ; aussi bien parviendront-ils peut-être à mettre l'Océan en bouteilles.

Une quarantaine de Polonais qui avaient pris part à la guerre de Hongrie, ayant été dernièrement faits prisonniers sur le territoire de Gallicie, avaient essayé de passer à l'étranger, mais ils furent repris et conduits au feld-maréchal Paskewitch. « Vous voulez nous quitter, leur dit Paskewitch ? Qu'à cela ne tienne. Qu'on leur donne des passeports pour la France, ajouta-t-il en s'adressant à un aide-de-camp. » Tous se sont récriés et se sont refusés à venir en France: ils ont opté pour la Russie.

Ceci, nous l'espérons, n'a besoin de commentaires.

On nous communique la note suivante :

Le citoyen Ballet, incarcéré pour délit politique, après avoir subi sa condamnation, qui était d'un mois de prison, s'est vu refuser sa sortie sous le prétexte frivole qu'il ne pouvait être mis en liberté avant d'avoir payé le montant des frais, qui s'élevait à 442 francs 50 centimes.

Le maire n'ayant pas voulu délivrer un certificat d'indigence, si les représentants de ce département n'eussent envoyé les fonds à ce malheureux, père d'une nombreuse famille, il eût été obligé de faire six mois de prison en sus de sa condamnation.

Une cotisation des démocrates de Brives est venue au secours de deux familles victimes de la réaction.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 31 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

L'AVOC. GEN. Le citoyen Levaillant et son frère, employés à la questure de l'Assemblée nationale, qui ont fait les recherches relatives à la carte de l'accusé Louriou sont ici. Le citoyen président peut les faire entendre s'il le juge à propos.

On appelle le témoin Levaillant, qui s'exprime ainsi :

J'ai été chargé de faire des recherches au sujet d'un fragment de carte trouvé au Conservatoire, et qui porte les deux lettres *on*, cette dernière lettre changée à la plume en *u*. Je n'ai pu reconnaître à qui elle pouvait appartenir. Il n'y a dans l'Assemblée qu'un représentant dont le nom se termine par *ion*, c'est le citoyen Parion, et un seul dont le nom se termine en *iou*, c'est l'accusé Louriou.

D. Pensez vous que la surcharge de l'*n* ait eu lieu sur la demande de l'accusé Louriou ?

R. Il m'est impossible de le savoir.

D. Savez-vous à quel représentant deux cartes auraient été remises ?

R. Non, il n'est point tenu note de cela.

L'AV. GEN. M. Parion n'a-t-il pas changé sa carte contre une médaille ?

R. Oui, mais c'est après le 14 juin.

LE CIT. LOURIOU. Je ferai remarquer que je n'avais aucun intérêt à faire changer en *u* la lettre *n* qui aurait pu, par erreur, terminer mon nom sur la carte, puisque je n'avais à montrer cette carte qu'à des gens qui ne savaient pas mon nom.

On appelle le témoin femme Labrunhie, née Catherine Cantaloup, concierge, rue des Prouvaires, n. 7, à Paris.

Ce témoin qui devait être entendue hier, est citée comme étant à charge contre le citoyen Lemaitre.

Ce témoin dément complètement les réponses que lui prête dans son procès verbal le commissaire de police. L'avocat général de Royer, après avoir menacé de ses réquisitions le témoin qui dépose aujourd'hui avec beaucoup de fermeté devant la Haute Cour sous la foi du serment, demande qu'il soit donné lecture de la déposition de la femme Labrunhie telle que l'a recueillie le commissaire.

LE CIT. LEMAITRE. Je demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite du mari de Mme Labrunhie.

---

au bras de l'officier. C'était pour elle, fille des champs habituée au travail, une volupté toute nouvelle et toute pleine de délices que de faire la faible et la paresseuse comme une demoiselle.

A mesure qu'ils avançaient, le chemin devenait plus rapide et plus étroit. Les bouquets de chêne, de troènes et de noisetiers qui bordaient le sentier, formaient souvent une sorte de voûte si épaisse qu'on ne pouvait avancer qu'à pas lents. Cependant la pente commençait à diminuer et les deux jeunes gens allaient arriver au point le plus profond du ravin, lorsqu'un bruit de branches que l'on écarte se fit entendre, et au même instant une ombre traversa la route.

— Qui va là ? s'écria le capitaine en portant la main à son sabre.

Personne ne répondit, et l'on n'entendit plus le moindre bruit dans les branches.

Le capitaine n'avait pas senti sur son bras la plus légère pression. Laïde s'était arrêtée, mais elle n'avait donné aucun signe de frayeur. Ce n'était pas le compte de l'officier, qui, toujours prêt à saisir l'occasion aux cheveux, en véritable soldat de fortune qu'il était, s'attendait à tirer parti de l'incident.

— Vous n'avez pas eu peur? dit-il.

— Et pourquoi? répondit-elle d'une voix douce et tranquille. C'est sans doute quelque bon compagnon qui sera venu dans ce coin de la forêt se tailler un bâton ou un manche de fouet ; c'est vous qui lui aurez fait peur : il vous aura pris pour un gendarme ou un garde forestier. Quant à moi, j'ai traversé trop de fois les bois la nuit pour craindre quelque chose.

— Peste! pensa le capitaine, voilà une mignonne qui n'a pas le cœur fade!

Il eût préféré plus de faiblesse.

Ils continuèrent de marcher en silence ; mais à peine avaient-ils fait une vingtaine de pas que le chemin s'élargit brusquement et cessa : ils étaient au fond du ravin.

— Ah ! le bel endroit ! dit le capitaine.

C'était une espèce de marécage éclairé en plein par la lune, et environné de tous côtés par de grands arbres au feuillage sombre et majestueux.

Le marécage, étroitement serré par la forêt, étalait une végétation puissante; l'eau tantôt limpide, tantôt verdâtre, était encombrée au bord de roseaux gigantesques qui déroulaient au vent leurs flammèches aigues. Des glaieuls, des nymphéas, des myosotis, mille plantes aquatiques croissaient pêle mêle sur la rive et dans l'eau, et donnaient à ce lieu désert et mystérieux je ne sais quel charme mélancolique. Ce fouillis de fleurs adoucissait l'aspect un peu amer de cette solitude. On aime à voir des perles et des diamants se jouer dans les ténèbres d'une chevelure italienne.

Laïde s'était arrêtée debout devant la maré, les yeux attachés à l'eau, le bras gauche collé à la ceinture et servant d'appui au bras droit, dont la main venait se nouer au menton; attitude pleine de tristesse et de passion, que le sculpteur Duret a prêtée à la statue de la tragédie.

Au bout de quelques instants, les lèvres de la jeune fille se dénouèrent, et elle murmura trop bas pour que le capitaine l'entendît :

— Est-ce une futalité ?

Cependant l'officier, étonné de la conduite de Laïde, ne savait plus quelle contenance tenir. Il se tournait en tous sens en répétant sur divers tons :

— Ah ! que c'est beau , que c'est beau !

Laïde ne répondait rien.

— Elle a peur de moi, pensait le militaire ; pauvre poulette, c'est si naturel ! Mais moi en amour comme en guerre je suis sans pitié. — A quoi diable pense-t-elle ? Hé ! ma belle enfant?... si nous nous reposions un moment ici?

Il se jeta sur une pelouse épaisse qui descendait en pente douce à la mare.

— Ma charmante demoiselle, continua-t-il, ne viendrez-vous pas vous asseoir ? Savez-vous bien au moins que nous avons découvert un endroit délicieux, un vrai labyrinthe! Je veux bien que le diable m'emporte si je sais où je suis !

— Je le sais, moi, répliqua soudain Laïde en tournant vers l'officier son visage tout baigné de larmes. Nous sommes ici dans le *Fond de beauté*.

Le capitaine fut si étonné de voir l'enfant inondée de pleurs qu'il resta bouche béante.

— Vous pleurez... articula-t-il sottement.

— Oui, répondit-elle, mais je ne veux plus être triste puisqu'après tout je suis contente.

Elle essuya ses yeux, écarta ses cheveux de ses mains, descendit jusqu'à la mare par quelques pierres moussues et joua un instant du bout de ses doigts avec l'eau.

Ensuite elle remonta, gagna la pelouse et se tint droit devant le capitaine à deux pas de lui.

— Je gage, dit-il, que c'est encore votre idée de tout à l'heure.

— En effet, répondit-elle.

— Cette idée, que vous me direz peut-être...

Laïde était grande, svelte, vêtue d'une robe blanche. Ses yeux limpides comme le cristal de roche se tenaient fixés sur le capitaine. Un blafard rayon de lune éclairait son visage pâli par une douleur récente.

— Voilà une étrange fille, pensa l'officier : tout à coup Laïde s'accroupit sur l'herbe, et posant sa main froide sur le genou de l'officier, sans cesser de fixer ses grands yeux sur lui :

— Prenez garde, capitaine! lui dit-elle avec un sourire plein de malice et de tristesse, prenez garde que je ne vous la dise, ma pensée !

Le capitaine Roland fit un bon en arrière. Depuis quelques instants il trouvait la conduite de sa compagne singulière; quoiqu'il fût voltairien et brave, il avait des nerfs. Le clair de lune, la solitude, la physionomie de ce paysage mélancolique. Tout cela réuni lui causa un vertige d'un moment.

Il se remit, à la vérité, presque aussitôt.

— Eh bien, dites-moi votre pensée, reprit-il en s'efforçant de sourire et intérieurement honteux de sa folle terreur d'une seconde.

— Vous le voulez ? dit Laïde.

— Je le désire.

— Eh bien! soit, reprit-elle avec son malin sourire; mais tant pis pour vous, mon capitaine, vous y perdrez des illusions et des espérances, je vous en avertis. Vous gâtez votre soirée.

— Je ne comprends pas.

— Vous allez comprendre, reprit-elle en s'agenouillant dans l'herbe.

Lorsqu'elle se fut assise sur ses talons aux pieds du capitaine, elle laissa tomber la main droite sur sa robe, et portant l'index de la main gauche à ses lèvres :

— Ne croyez pas, mon capitaine, dit-elle, que vous m'ayez entraînée ici contre mon gré ou a mon insu. Je savais bien où j'étais, et je savais mieux que vous où nous allions ; mais je n'ai peur de rien ni de personne, et j'avais du plaisir à me promener avec vous...

— Que de grâces !... s'écria l'officier.

— Ne m'interrompez pas. Nous autres filles de village, nous ne sommes point peureuses ni si sottes qu'on le pense. Aux champs on sait beaucoup de choses. Les garçons pourchassent les filles, c'est aux filles de se défendre. Aussi, lorsque vous m'avez emmenée hors du bal pour me conduire si loin et dans un pareil lieu, je savais bien quel était votre but.

— En vérité! dit l'officier.

Il voulut prendre la taille de la jeune fille.

— Retirez vos mains, mon capitaine , dit-elle ; je ne veux même pas prendre la peine de me défendre. Je suis de sang-froid et nous causons. Votre orgueil est blessé peut-être. Eh bien, rassurez-vous, s'il faut vous l'avouer...

Elle baissa les yeux et une teinte rose remonta vers ses joues pâlies.

— S'il faut vous l'avouer... il me semble que je vous aurais aimé...

— Elle est à moi! pensa le capitaine avec un vif sentiment de joie.

Il eut la prudence de recevoir cet aveu les yeux baissés. Une liberté prise sur la jeune fille eût tout gâté. On se perd souvent faute de tact.

— Mais mon cœur n'aveugle pas ma raison, reprit-elle. Vous autres militaires, vous êtes des gens de plaisir ; je ne veux pas qu'il m'arrive malheur ; j'aime la vie et n'ai nulle tentation de me tuer par amour... Ainsi, mon capitaine, je vous remercie de la promenade, mais je vous préviens que vous n'obtiendrez rien de moi.

Ceci avait été dit d'un petit ton simple et spirituel qui déconcerta complètement le capitaine Roland. Il se mordit les lèvres et devint homme de mauvais goût.

Hippolyte CASTILLE.

(La suite à après demain.)

Le greffier donne lecture de la déposition suivante :

3° Le nommé Labrunhie (Jean), âgé de 47 ans, concierge de la maison rue des Prouvaires, 7, nouveau, lequel a dit :

« Je n'ai que du bien à dire, sous tous les rapports, de M. Lemaître, dont vous me parlez : il est arrivé à la maison au mois de juillet 1848, à la suite d'excellents renseignements. Il était employé dans un journal que je ne puis indiquer. »

Nous nous abstenons de reproduire ces cancans de portiers et de portières qui n'ont aucun rapport avec le procès.

On appelle le témoin Lecoq (Jacques), rentier, demeurant rue du Vertbois, 12, qui dépose ainsi :

« Personnellement, je n'ai rien entendu des paroles prononcées par M. Forestier, devant le poste du Temple, dans la journée du 13 juin dernier, j'ai remarqué seulement qu'il éprouvait une profonde émotion, et qu'il était très pâle.

Mais aussitôt qu'il a été parti, M. Besançon, lieutenant de notre compagnie, qui commandait le poste, a dit en se retournant :

« Il est bon là, le colonel, de vouloir nous conduire aux Arts et Métiers! »

Le citoyen Besançon est rappelé et affirme qu'il y a confusion dans les souvenirs du témoin, et que ce n'est pas en parlant du colonel qu'il a tenu le propos qu'on lui prête.

Le témoin Loffet, rappelé, confirme à peu près l'allégation du témoin Lecoq.

Me Desmarest fait ressortir les nombreuses contradictions qui existent entre les divers propos rapportés par les témoins.

Le citoyen Forestier confirme le dire du témoin Besançon par ses explications.

LE CIT. DE ROYER, avocat général. Cependant il y a quelqu'un qui ne dit pas la vérité.

LE CIT. FORESTIER. J'espère bien que je dis la vérité, moi.

L'AVOC. GÉN. Nous ne parlons pas de l'accusé.

LE CIT. FORESTIER. Mais le citoyen Besançon dit la vérité, sans doute.

L'AVOC. GÉN. Cependant, au milieu de ces contradictions, pour nous servir de l'expression la plus modérée, il y a quelque erreur.

LE CIT. BESANÇON. Je crois avoir donné assez de gages à l'ordre pour que ma déposition ne soit pas suspectée.

Ce débat continue entre les témoins et l'avocat général. Le citoyen Forestier fait observer qu'il n'aurait pas eu besoin de prendre quelques hommes de ce petit poste pour les conduire au Conservatoire, puisqu'il avait sous sa main, à la mairie, une grande partie de sa légion.

On appelle le témoin Puertas (Emmanuel), journalier, rue du Vertbois, 38, à Paris.

Ce témoin déclare que c'est un homme en blouse qui suivait le colonel Forestier qui a dit : « Venez avec nous au Conservatoire, » et que des gardes nationaux ont dit : « Il est bon là, le colonel, etc. »

C'est une nouvelle contradiction avec les témoignages précédents, et Me Desmarest là relève en peu de mots.

On appelle le témoin Juy (Nicolas-Frédéric), sellier, rue Neuve Saint-Martin, n. 36, à Paris.

Ce témoin déclare avoir entendu dire : Au Conservatoire! par le colonel Forestier.

Un juré.—C'était donc une réponse qu'il faisait ?

R. Oui.

Un juré.—A qui la faisait-il?

R. Je l'ignore.

D. Le colonel voulait-il dire par là : Allons aux Arts-et-Métiers, ou bien : Ils sont aux Arts-et-Métiers.

R. Je n'ai pu le comprendre.

D. Vous êtes sûr que le colonel a dit : Aux Arts-et-Métiers !

R. Oui.

D. Le peloton était-il rompu à ce moment ?

R. Non, il était en ligne.

LE CIT. FORESTIER. Mais je ne sais pas pourquoi l'on m'impute d'avoir voulu me rendre aux Arts-et-Métiers, puisque le Conservatoire était pris à ce moment.

Un juré.— Le témoin pense-t-il que le colonel Forestier voulait entraîner le poste aux Arts-et-Métiers ?

R. Oh! non, certainement.

L'AV. GÉN., avec aigreur. Cependant cette phrase avait un sens; quel est celui que le témoin lui a assigné dans son esprit ?

R. Mais moi je ne peux pas deviner la pensée d'un homme.

On appelle le témoin Legrand (Louis), épicier, rue du Temple, 57.

Ce témoin a été désarmé peu après le passage du colonel Forestier, mais il affirme que le colonel n'a pu avoir aucune connaissance du fait.

L'AVOC. GÉN. Criait-on aux armes ?

R. Oui, mais ce n'était pas les hommes qui faisaient partie de l'escorte du colonel.

LE CIT. FORESTIER. Il est bon de distinguer entre mon escorte et les gens qui pouvaient me suivre et dont je n'avais aucune connaissance.

On appelle le témoin Chapelet (Alexandre), menuisier et concierge, rue des Gravilliers, 49, à Paris.

D. Avez-vous vu le colonel Forestier alors ?

R. J'ai vu le colonel Forestier passer dans la rue, accompagné d'une cinquantaine de gardes nationaux. Le colonel Forestier, ainsi que ceux qui l'escortaient, criait : *Vive la Constitution !*

D. Etait-ce avant ou après le passage du colonel qu'a eu lieu le désarmement ?

R. Un quart d'heure avant.

D. Vous a-t-on pris des armes à vous ?

R. Non, parce que je n'en avais pas. (On rit.)

L'AVOC. GÉN. La troupe avait-elle pris la barricade qui était au bout de la rue?

R. Je ne peux trop dire.

LE CIT. FORESTIER. Mais, j'ai là un rapport du général Cavaignac qui dit que cette barricade était prise cinq quarts d'heure avant que je lui eusse parlé.

L'AVOC. GÉN. Les heures ne prouvent rien. Ce sont les faits qui établissent les moments.

LE CIT. FORESTIER. Je ne comprends pas.

L'AVOC. GÉN. répète sa maxime, qui ne nous semble pas plus intelligible la seconde fois que la première.

Sur la demande de l'avocat général, on fait passer au président un fragment de rapport du général Cavaignac. Ce fragment, qui est tombé providentiellement entre les mains du citoyen Forestier, paraît surprendre profondément l'avocat général de Royer.

Le greffier donne lecture de ce fragment, qui est signé du général Cavaignac et daté de 3 heures 1/4.

LE CIT. GUINARD. Ce morceau de rapport a été trouvé le 13 juin dans un café par un jeune homme qui nous l'a fait remettre, pensant que cela pourrait nous servir.

On appelle le témoin Riollet (Jean Baptiste), fabricant de nécessaires, rue des Gravilliers, nos 22 24, à Paris.

Ce témoignage est sans importance.

Le débat, déjà engagé entre le ministère public et la défense sur le point de savoir si les barricades ont été construites avant ou après le passage du colonel Forestier, se produit de nouveau. Ce débat est désormais sans intérêt, puisque le colonel Forestier a produit une pièce officielle à l'appui de son allégation.

On appelle le témoin Colombel (François-Auguste), boucher, rue Transnonain, n. 37, à Paris.

Des individus sont venus chez lui pour le désarmer; mais le témoin ayant fait observer qu'il était père de famille, on lui a laissé son arme.

On appelle le témoin Drouin (Philibert-Marie), négociant, rue des Fossés-du-Temple, 20, à Paris.

Ce témoin ne fait connaître aucun fait nouveau.

L'AVOC. GÉN. Quelle était votre impression ? Le passage du colonel calmait-il ou augmentait-il l'émotion... enfin avez-vous été rassuré en voyant venir le colonel Forestier ?

R. Avec hésitation. Je ne sais pas trop !

On appelle le témoin Heret (Louis-Antoine-Jean), architecte, lieutenant, premier bataillon, sixième légion, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 29. Cette déposition est absolument dénuée d'intérêt.

L'AVOC. GÉN. Quelle a été votre impression en voyant le colonel Forestier, à vous qui étiez là pour l'ordre?

Le témoin. — Il m'a plutôt eu l'air d'être prisonnier qu'autre chose, et cela m'a affligé.

LE CIT. FORESTIER. Il est vrai que j'étais entouré de gens qui me pressaient de tout près, et c'est pour cela que je ne voyais pas ce qui se passait autour de moi.

Le témoin. — Au reste, le colonel Forestier ne poussait aucun cri, mais la foule qui le suivait criait : Vive la République! vive la Constitution!

On appelle le témoin Tétrel (Pierre-Joseph), émailleur, lieutenant, 1er bataillon, 6e légion, rue Borda, 3, à Paris.

Ce témoin fait, avec une grande volubilité, une déposition qui se termine ainsi :

Trois hommes furent arrêtés, deux habillés en blouse, et l'autre en bourgeois. Un peu plus tard, nous nous étions rendus du côté de la rue de la Croix. Là, nous fûmes accueillis par une décharge de mousqueterie, nous ripostâmes, et avançâmes énergiquement au pas de course.

D. Le colonel approuvait il l'arrestation de ces gens là?

R. Je le pense.

D. N'avez vous pas été surpris de la conduite du colonel qui ne faisait pas arrêter les hommes en blouse qui le suivaient ?

R. Un peu.

L'AV. GÉN. Quelle heure pouvait-il être lorsque le colonel est passé ?

R. Quatre heures ou quatre heures et demie.

LE CIT. DESMAERTS. L'audition des témoins à la charge du colonel Forestier est terminée. Je crois devoir placer ici quelques observations.

L'accusation a fait un choix entre les témoins qui ont été entendus dans l'instruction. C'était son droit, mais nous ferons entendre, nous, d'autres témoins qui avaient été d'abord appelés dans l'instruction comme étant à notre charge.

Faits relatifs au citoyen Schmitz.

On appelle le témoin Daube (Pierre-Baptiste), lithographe, concierge, rue Neuve Saint-Nicolas, n° 28 *bis*, à Paris, qui s'exprime en ces termes :

Le 12 juin, M. Charles Schmitz vint me demander le clef de la chambre de son frère, qui était alors absent. Il était environ onze heures du matin. M. Charles Schmitz était alors accompagné de cinq gardes nationaux. A partir de ce moment, il reçut de nombreuses visites, toujours de gardes nationaux qui se succédèrent par groupes de deux ou trois au plus.

Quant à Charles Schmitz, je l'ai aperçu sur les boulevards, sur les gradins du Château d'Eau, le 13, au moment où la manifestation s'organisait et allait partir; il était en uniforme, sans armes, du moins je le crois.

On appelle le témoin Terrassin (Réné-Antoine, capitaine d'artillerie en non activité, chef d'escadron de l'ex-légion d'artillerie, rue Neuve Saint-Nicolas, 14 bis, à Paris.

Ce témoin qui habite la campagne, prévenu que peut-être la légion se réunirait le 17, vint à Paris. Il se rendit en bourgeois au Palais-National.

D. Schmitz paraissait-il animé ?

R. Non.

D. Vous l'avez dit dans votre déposition écrite.

R. Non. Le juge d'instruction a mis cela, mais quand il me l'a relu, je lui ai fait observer que j'avais dit seulement que Schmitz paraissait ému, et il a laissé le mot animé.

D. Pourriez-vous dire quelque chose de la conduite de Schmitz en juin 1848?

R. Il s'est parfaitement conduit. Il a eu une épaulette enlevée par une balle, et c'est pour cela qu'il a été nommé capitaine en premier de la batterie.

Une discussion incompréhensible s'engage entre l'avocat général de Royer et le témoin sur des points insignifiants, et sur lesquels le ministère public insiste avec une incroyable ténacité.

Me CRÉMIEUX. La loi veut deux choses : une instruction dans le cabinet du juge et une devant les jurés. Si la première devait faire foi, la seconde serait superflue; mais on ne l'a pas jugé ainsi. Au contraire, c'est la seconde qui seule a une grande valeur. Et cependant l'accusation s'étaie ici constamment de l'instruction secrète, qui est à chaque instant contredite par les témoignages oraux.

L'honorable défenseur fait ressortir ces diverses contradictions, et un petit débat fort amusant s'établit entre l'avocat général de Royer et le citoyen Crémieux sur la prononciation du mot *emmener*, dont la véritable ortographe et la vraie prononciation est *amener*.

L'AVOC. GÉN. Cependant les interrogatoires sont lus et signés.

Le témoin. — Je l'ai lue, mais on n'a pas tenu compte de mes observations. Une autre fois j'y prendrai garde.

L'audience est suspendue.

La séance est reprise à trois heures moins un quart.

On appelle le témoin Thurel, adjoint du 6e arrondissement. Il a vu le citoyen Suchet venir chercher le colonel Forestier. On a dit que c'était pour aller au Conservatoire, mais il ne l'a pas entendu prononcer ce mot ni parler de gouvernement provisoire. Il a entendu dire seulement que les représentants délibéraient au Conservatoire.

L'AVOC. GÉN. Que vous dit-on à propos du trompette?

R. Ce trompette, m'a-t-on dit, a prétendu, qu'il avait fait son testament. (On rit.)

On appelle le témoin Melon, chef de bataillon de la garde nationale, qui dépose de faits déjà connus relatifs au citoyen Suchet, et rend justice à l'air calme de ce représentant lorsqu'il s'est présenté à la mairie.

D. De quels termes s'est servi précisément l'accusé Suchet?

R. Il a dit : Je viens ici au nom de Guinard et de Ledru-Rollin chercher le colonel Forestier. Il n'a parlé ni de délibération ni de gouvernement.

D. M. Lebleu se trouvait-il là?

R. Je ne crois pas; je crois seulement que M. Lenoir y était. (On rit.)

On rappelle le témoin Lebleu, qui a dit que le cit. Suchet avait parlé de délibération.

LE CIT. MELON persiste à soutenir qu'il n'a pas entendu ces paroles, et qu'il s'en rapporte sur ce point à M. Lenoir, premier adjoint du 6e arrondissement.

LE CIT. THOUREL. Je ferai observer que le témoin Lebleu ni le témoin Lenoir n'ont parlé du mot « ils délibèrent, » dans leurs dépositions au 23 juin. Ils disaient seulement que le cit. Suchet avait dit que les représentants de la Montagne *étaient réunis* au Conservatoire. Cela se trouve également dans un rapport en date du 14 juin.

LE CIT. SUCHET. Le témoin Melon se rappelle-t-il que je lui aie parlé des craintes que j'avais de voir s'élever une collision.

R. Je ne me souviens pas précisément de ce que m'a dit M. Suchet; il était fort tranquille, fort paisible. Je dois dire, en mon âme et conscience, que M. Suchet n'a pas parlé du gouvernement provisoire.

L'AVOC. GÉN. Puisqu'on revient sur ce point, je demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite du nommé Baron.

LE CIT. THOUREL. On s'est opposé à ce que la défense lût le témoignage d'un citoyen qui n'était pas cité, et maintenant on va lire la déposition écrite d'un témoin, alors que nous avons déjà vu quelle foi on peut ajouter à ces dépositions, recueillies dans le secret de l'instruction.

Le citoyen Suchet donne quelques explications sur le mobile qui l'a fait agir en allant au Conservatoire.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le témoin Baron sera entendu, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire.

On rappelle le témoin Turenne, qui commence par protester contre la façon dont certains journaux ont rapporté sa déposition. Il proteste contre les paroles que ces journaux ont attribuées au citoyen Maigne. Il déclare qu'il n'a pas entendu le citoyen Suchet parler de gouvernement provisoire. Il a entendu ces paroles, mais il ne peut affirmer que ce soit le citoyen Suchet qui les a prononcées.

LE CIT. SUCHET. Mais cela est exact. Ces paroles, je les ai entendu s aussi, mais je ne les ai pas prononcées, et je l'ai toujours déclaré, dès le premier jour, au président Dupin.

Me THOUREL. Le témoin Melon connaît-il le représentant Suchet ?

R. Oui, je le connais sous les meilleurs rapports. Il est fort estimable et je l'ai pris pour un parent du duc d'Albuféra ; et moi, cela me faisait plaisir parce que tout ce qui me rappelle l'empire me fait battre le cœur, car l'empire, voyez-vous ! c'est tout pour moi. Je l'ai donc remarqué et je sais que c'est un homme fort estimable. Je regrette seulement qu'il soit sur la Montagne. (On rit.)

L'AV. GÉN. ROYER. Avant qu'on passe à l'audition des témoins à décharge je dois m'expliquer sur le fait relatif au chasseur Estaquin. Il a reconnu le nommé Fournier pour être celui sur lequel il a tiré, et ce Fournier est en ce moment placé sous l'inculpation de port d'armes dans un mouvement insurrectionnel. Nous demandons donc que le témoin Estaquin soit appelé à fournir de nouvelles explications ainsi que le commandant Laborde et le chef de poste qui ont arrêté le nommé Fournier.

LE CIT. MALAPERT. Comme défenseur de l'accusé Fournier devant la cour d'assises, je demande que le témoin Estaquin ne soit pas entendu. Je suis étonné que, sous l'empire d'une législation qui interdit la publication des actes d'accusation, M. l'avocat général vienne ici faire entendre contre l'accusé Fournier un réquisitoire qui aura demain, par la publicité des journaux, un terrible retentissement. Nous demandons donc que l'audition du témoin Estaquin soit retardée jusqu'à ce que Fournier soit ici présent.

LE CIT. AV. GÉN. Nous ne nous opposons pas à ce que l'audition d'Estaquin soit retardée jusqu'au jour où Fournier pourra être entendu.

LE PRÉSIDENT. La cour remet à entendre ces témoins à vendredi.

L'AVOC. GÉN. Nous demandons qu'il soit donné lecture du procès verbal de perquisition chez l'accusé Merlet et de la pièce qu'on y a saisie.

Nous ne pouvons reproduire ces deux pièces, dont la seconde émane d'un sieur Merlet, qui ne figure pas parmi les accusés de la haute cour, et dont la situation n'est rien moins que claire.

On appelle ensuite les témoins à décharge. Deux pour le citoyen Lebon, qui attestent qu'il a été au Conservatoire, spontanément, le 13 juin, vers une heure, sur la nouvelle des événements de la journée et sans aucune préméditation.

Divers témoins viennent attester les sentiments pacifiques et modérés que le citoyen Baune n'a cessé de manifester, malgré l'énergie de ses convictions.

Deux témoins certifient que le citoyen Delahaye, par sa conduite et ses allures avant le 13 juin, n'a pu être initié à aucune espèce de complot.

Un témoin rend le *même* témoignage en faveur du citoyen Lemaître.

Divers témoins cités à la requête des citoyens Merliot, Vernon et André confirment les allégations de ces accusés relativement à leur non participation à toute espèce de complot et d'attentat.

L'audience, levée à cinq heures trois quarts, est renvoyée à vendredi.

Nous nous empressons de publier la lettre suivante et les documents qui l'accompagnent, que l'abondance des matières nous a seule empêchés de publier dans notre numéro d'hier :

« *Au rédacteur en chef de la* Tribune des Peuples.

« Paris, 30 octobre 1849.

» Citoyen,

» Je vous remets, avec prière de vouloir bien l'insérer dans le plus prochain numero de votre journal, copie de la lettre adressée par mon frère à M. le président de la haute cour, et copie de la déclaration rédigée et signée par les exilés de Londres sur la partie de l'acte d'accusation qui fait l'objet de cette lettre.

» Je regrette que, par des circonstances toutes fortuites, ces deux pièces ne me soient pas parvenues plus tôt; mais je suis heureux de m'être si parfaitement rencontré avec nos amis sur l'appréciation qu'ils ont faite de la conduite de Songeon, et de n'avoir pas un instant, dans les explications que j'ai eu à donner l'autre jour devant le jury sur ce regrettable incident, accusé la loyauté d'un homme avec lequel nous avons pendant deux mois constamment et énergiquement combattu pour la cause de la démocratie et du socialisme.

» Salut fraternel,

» A. MADIER DE MONTJAU aîné. »

Au citoyen président de la haute cour siégeant à Versailles.

« Citoyen président,

» Je viens de lire l'acte d'accusation et les pièces à l'appui. Les quelques lignes qui me concernent dans une lettre de Songeon à Hodé ont lieu de me surprendre étrangement.

» Je me borne, quant à présent, du moins, à y opposer la plus énergique protestation.

» Depuis le 13 juin, je n'ai pas vu Songeon ; je n'ai correspondu avec lui ni directement ni indirectement. J'ai lieu de penser cependant que, mieux éclairé, il détruira bientôt lui-même toutes les premières versions, toutes les appréciations que je repousse.

» C'est au nom des sentiments qui sont communs à tous les hommes d'honneur que je m'adresse à vous, citoyen président, espérant que vous ne refuserez pas de donner à la haute cour lecture de ma lettre.

» Salut et fraternité,

» Signé MADIER DE MONTJAU jeune.

» Londres, 20 octobre 1849. »

« Après avoir entendu les explications échangées devant eux entre les citoyens Edouard Madier de Montjau jeune et Songeon, sur le fait d'une lettre de ce dernier, produite dans l'acte d'accusation du 13 juin, et qui était de nature à mettre en doute le républicanisme du citoyen Madier de Montjau, les soussignés déclarent à l'unanimité ce qui suit :

« 1° Des éclaircissements donnés de part et d'autre, et de l'opinion exprimée par le citoyen Songeon lui-même, mieux consignée, il résulte que toutes les appréciations contenues dans la lettre se trouvent sans fondement, et ne peuvent dès-lors porter atteinte à la réputation du citoyen Madier de Montjau.

2° D'un autre côté, le citoyen Songeon a parfaitement établi aux yeux du citoyen Madier de Monjau, comme aux yeux des soussignés, qu'il avait pu de bonne foi écrire la lettre en question, de telle sorte que sa loyauté est tout-à-fait hors de cause.

« Londres, le 25 octobre 1849.

« Signé : LANDOLPHE, LOUIS BLANC, CH. RIBEYROLLES, J.-PH. BERJEAU, BARTHÉLEMY (Emmanuel), ADAM, J. VIDAL, A. THIERRY, A. WATRIPON, capitaine au 9e hussard, destitué ; ARMAND LEVY.

« Certifié conforme aux deux originaux.

« Londres, le 26 octobre 1849.

« Signé : LOUIS BLANC. »

Nous avons reçu une nouvelle lettre des prisonniers politiques des Madelonnettes. Ces infortunés persistent dans leur résolution de refuser les vivres fournis par le gouvernement et qui produisent sur ceux qui en font usage l'effet d'un empoisonnement à long terme.

Nous verrons si le gouvernement se lassera de condamner à mourir de faim des détenus politiques, et cela pour satisfaire son amour propre qui s'obstine à soutenir qu'une soupe infecte refusée par les chiens, que de la *poussière* de riz transformée en colle à l'aide d'un peu d'eau, est nourriture convenable pour des hommes.

Prison des Madelonnettes, 31 octobre 1849.

Citoyen Rédacteur,

Dans la séance du 25, en réponse aux réclamations du citoyen Lagrange, M. Dufaure a dit qu'après avoir visité les prisons et s'être rendu compte du régime alimentaire, il le trouvait bon et suffisant.

Mais M. le ministre a oublié de dire qu'il avait fait prévenir l'administration de sa visite, que celle-ci, craignant probablement que les fournisseurs ne fussent trouvés en faute, les avaient avertis peut-être par esprit de fraternité.

Tout le monde connaît le régime alimentaire des détenus ; est-il suffisant, voilà toute la question? Non; c'est l'avis même des directeurs de prisons ; ce n'est donc de la part de l'austère M. Dufaure qu'un entêtement ; n'osant avouer que, sous la République, ils ont voués les fondateurs de ce gouvernement à un régime qui mène, après quelques années de captivité, à l'épuisement complet de la santé.

Sous la royauté absolue, la République, l'empire, et en 1830, le régime des détenus politiques a toujours été amélioré, et nous nous souvenons qu'en 1830 les ministres de Charles X, que rien ne pouvaient excuser, furent traités somptueusement par leurs ennemis.

Mais le ministre ne veut pas connaître la vérité, il veut ignorer et le régime et les actes arbitraires de ses agents, pour les avoir dévoués et prêts à accepter la responsabilité des infamies qui sont commises sur les prisonniers de toute catégorie, sûr d'avoir la majorité complaisante.

Eh bien ! nous en appelons à la France, pour que le pays sache que ceux qui ont fondé la République meurent de faim dans les prisons, par ordre de ceux qu'ils ont vaincus et amnistiés. Que M. le minitre quitte donc ce langage de modération, qui ne sert qu'à masquer des actes froids et cruels.

Depuis ce jour, les agents subalternes croient devoir employer un langage grossier et insultant à notre égard. Si c'est un titre pour l'avancement de ces agents-là, nous profitons de cette circonstance pour signaler le zèle des gardiens Adam et Sauvage, comme ayant bien mérité du gouvernement républicain de M. Dufaure.

Quant à nous, nous persistons à nous réduire au pain et à l'eau ; nous verrons qui se fatiguera, ou du courage des vaincus, ou de la cruauté des vainqueurs.

Salut et fraternité.

Les membres de la commission:

PRIEUR, F. MAZIN, AL. JÉRU.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Grand duché de Bade. — RASTADT. — Le prêtre catholique Grimmer, curé d'Untersehapt, a comparu le 25 devant le conseil de guerre de Manheim, sous prévention de crime de haute trahison. Il a été condamné à dix ans de travaux forcés. (*Gazette de Manheim.*)

PRUSSE.

On lit dans la *Correspondance constitutionnelle* :

« On dit que M. d'Usedom serra chargé par la Prusse des négociations de paix avec le Danemark. »

POLOGNE.

Le Courrier de Varsovie, du 25 octobre, rapporte que le fameux chef des brigands Martin Kusy qui, malgré les poursuites les plus actives, a su pendant dix ans semer dans le palatinat de Lublin la terreur et le brigandage, vient d'être arrêté avec plusieurs de ses complices.

Gallicie. — Mme Marceline Worcell, morte aux environs de Vienne, a légué un village avec tous ses revenus, situé au cercle de Tarnopol, en Gallicie, à l'Institut national polonais d'Ossolinski, à Léopol. (*Courrier de Varsovie*).

CZERNOWICE, 18 *octobre*. — Les échafauds, les potences et les sombres casemates, voilà le matériel et le théâtre du drame sanglant dont nous sommes spectateurs. Parmi les Polonais livrés par les Russes à la justice draconienne de l'Autriche, ceux qui excitent le plus d'intérêt sont : Marikowski et Treter; le premier, chef d'une légion d'insurgés valaques, et le second inculpé d'avoir été agent politique du prince Czartoryski.

Posnanie. — Nous lisons dans la *Pologne*, journal slave de Paris, que les patriotes du duché de Posen présentent pour la défense de leurs droits un admirable accord. Depuis que l'institution du jury a commencé à y fonctionner il n'y a pas encore eu un seul procès politique qui n'ait eu pour conséquence un verdict d'acquittement. Les jurés allemands et juifs eux-mêmes se montrent unanimes à prononcer dans ce cas la non culpabilité.

HONGRIE.

Huit commissaires, préfets des districts, nouvellement nommés par l'empereur, tous d'origine madgyare et conservateurs d'autrefois, ont résigné leurs fonctions par suite des exigences du gouvernement, exigences incompatibles avec leurs sentiments patriotiques.

— La *Gazette de Cologne* donne encore une nouvelle preuve de la clémence autrichienne. Le vieux baron Perenyi, président de la table des magnats ; Csernetony, rédacteur en chef d'un journal, ou d'après d'autres rapports Csernus, conseiller de cabieet et Icazval, secrétaire de la diète, ont été pendus avant-hier. Le conseil de guerre a prononcé en outre quinze arrêts de mort par strangulation.

— On écrit de Vienne, 23 octobre, à la *Gazette allemande* de l'ouest que hier encore un patriote madaras a été *pendu*.

AUTRICHE.

On lit dans le *Lloyd* :

« Le projet du nouveau code pénal est terminé ; il va être soumis à l'examen des commissions provinciales et des bureaux du ministère. Ce sont les codes de la Thuringe et du grand duché de Bade qui ont servi de base au projet. »

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« Le refus de la Porte de livrer les réfugiés hongrois a eu pour premier effet de faire reconnaître par l'Autriche l'indépendance du bey de Tunis.

» Les rapports commerciaux entre l'Autriche et Tunis, interrompus depuis 1846, vont être repris. M. Merlato, actuellement consul-général d'Autriche à Tripoli, se rend à Tunis en la même qualité.

— On lit dans la *Gazette de Vienne* :

« Deux ex-officiers impériaux, le comte Florestan Rozwadowski, et le lieutenant colonel Flamm, viennent d'embrasser l'islamisme. »

S'il fallait s'en rapporter à une lettre de Semlin adressée à Vienne, l'extradition de Kossuth aurait lieu dans le cas où il se refuserait à embrasser la foi mahométane.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, le 25 *octobre*. Chambre des députés. — Séance du 24.

Les ministres sont les mêmes dans tous les pays. Le côté de leurs fonctions qu'ils entendent le mieux, c'est le côté de l'argent. Sous ce rapport ils sont d'une fécondité admirable. Leurs projets de loi sous le nom de douzièmes provisoires, de crédits supplémentaires, etc., se succèdent avec une telle rapidité que les chambres les plus dévouées ont peine à les suivre. Parlez-leur améliorations, misère des pauvres, souffrance des prolétaires, les ministres ne comprennent pas ce langage ; la caisse est pleine.

Nous ne prétendons pas précisément que ce que nous venons de dire soit applicable aux ministres seulement ; mais depuis que nous suivons les séances du Parlement, il nous a semblé que la session, comme disait jadis M. Dupin, était une session financière. Espérons cependant qu'il restera quelque loisir aux ministres pour s'occuper de la reconstitution d'un pays si profondément labouré par le despotisme religieux et politique.

En attendant que vienne cet heureux moment, voici encore deux douzièmes provisoires réclamés par M. Negra, ministre des finances. Ils portent sur les contributions indirectes. La commission n'accorde qu'un douzième au gouvernement, celui du mois de novembre.

La droite, toujours si prodigue en tous pays, de l'argent du Peuple, appuie le projet du gouvernement et combat celui de la commission. Le député Castelli vient soutenir que refuser au gouvernement l'autorisation demandée, c'est blesser les prérogatives de la couronne, c'est l'empêcher de dissoudre la Chambre s'il lui en prenait fantaisie. Voilà une singulière raison.

Heureusement le ministre Galvagno est venu avec une no-

ble franchise déclarer que le gouvernement ne faisait pas une question de cabinet de l'adoption ou du rejet du projet de loi ; que le ministère n'ignorait pas qu'il ne jouit pas actuellement de la confiance de la majorité, mais qu'il espère la conquérir.

Après cette déclaration, il n'y plus rien à faire qu'à voter le projet de loi amendé par la commission. Mais le député Revel, l'ancien chef d'un ministère tombé devant la réprobation du pays, a présenté un amendement tendant à relever le projet du ministère, et a pris deux ou trois fois la parole pour soutenir son opinion, combattue avec succès par les députés Pescatore, Sineo ot Mellana. Le projet de la commission a été voté à la majorité de 100 voix contre 9.

Séance du 26 octobre. — Dans la séance du 19 la Chambre avait renvoyé à la commission le projet de loi relatif à la question de la disponibilité des biens. La commission a présenté un nouveau projet dont le président donne lecture. D'après l'article premier, les libéralités par testament ne pourront excéder la moitié des biens du testateur lorsque celui-ci laisse en mourant un ou deux enfants légitimes ou légitimés, et le tiers quand il en laissera un plus grand nombre.

D'après l'article deux, réserve est faite de la moitié en faveur des ascendants lorsque le testateur meurt sans laisser d'enfants.

Ces dispositions si justes ont rencontré, le croirait-on, d'inflexibles adversaires dans les membres de la droite et même parmi quelques membres de la majorité. Cependant la loi a été votée à la majorité de soixante-neuf voix contre trente-huit.

—Quinze colléges électoraux auront à nommer sous peu de jours autant de députés à la Chambre. Tout fait présumer que les nominations qui auront lieu iront grossir le nombre des députés de la gauche, n'en déplaise aux journaux de la réaction.

GÊNES, 24 *octobre.*—La municipalité a nommé le comte Jacopo San Vitale bibliothécaire de la ville. M. de San Vitale est un littérateur très distingué, et l'on ne peut qu'applaudir à ce choix.

Lombardie. — MILAN, 15 *octobre.* — Décidément la ville de Milan ne sera plus le siége du gouvernement ; c'est à Vérone qu'il est transporté. Malgré la démarche humiliante faite par les prétendus mandataires de cette ville héroïque, on l'a dépouillée du privilège qu'elle avait toujours eu, du privilège qui était dû à l'intelligence, à l'esprit, au patriotisme de ses habitants, à la magnificence de ses monuments, d'être la capitale de la Lombardie. Le vieux Radetzki est nommé gouverneur général de la Lombardie. Il siégera à Vérone. Il sera assisté par Montecuccoli et Strassoldo. Le prince Schwartzemberg est nommé gouverneur civil et militaire de Milan.

Toscane. — FLORENCE, 23 *octobre.* — On écrit au *Risorgimento* :

« Le gouvernement avait transmis aux préfets l'ordre de réviser les listes électorales, annonçant ainsi l'ouverture prochaine des chambres. Vous aurez vu dans les journaux la circulaire publiée à cet effet par M. Saminiatelli, préfet de Florence.

» Mais depuis les choses ont changé. Le gouvernement, en apprenant la crise ministérielle en Piémont et la retraite de M. Pinelli, prévoyant la chute de tout le ministère et la nécessité d'un coup d'État en Piémont, a fait un pas en arrière. Le préfet de Florence a été blâmé d'avoir fait parler le grand duc trop libéralement, trop *constitutionnellement*, et sa conduite a été complètement désavouée. »

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 30 *octobre.* — Consolidés ouverts à 93 1/8, pour compte et comptant, fermés à 93 1/4.

Le *John Bull*, arrivé à Saint-Catherine's Docks, amenait de Hambourg le général Klapka, ainsi que MM. Fornet, Boranyi, Kamvossy, Uhazc, Bandezza et Ahednyauszhy.

IRLANDE. — L'agitation pour le rappel de l'Union prend de très grands développements en Irlande. A côté se trouvent les commissionnaires pour les propriétés grevées, qui travaillent sans relâche à vendre tous les biens trop hypothéqués. — On espère qu'à l'ouverture de la session les juges forceront les orangistes de Castlewellan d'accepter les dépositions contre leur confrères, impliqués dans les massacres de Maghermaya.

Nous lisons dans la *Gazzetta di Zara* :

« La sévérité des lois sur la presse qui défend aux journaux de faire aucun commentaire, de donner aucun éclaircissement sur les procès qui sont encore pendants, nous a mis dans l'impossibilité de parler plus tôt de deux procès intentés à la *Gazzetta di Zara*, pour deux articles qu'elle avait insérés. L'un de ces deux articles était intitulé le *Vendredi-Saint*, et avait été traduit d'un journal renommé de Paris, la *Tribune des Peuples*. L'auteur de cet article, dans ses méditations sur le drame sublime que rappelle ce jour de deuil religieux pour toute la chrétienté, rencontre de nobles et pathétiques accents pour déplorer le sort de quelques Peuples infortunés.

» Le procureur du gouvernement nous mit en accusation pour cet article. Cette accusation a été repoussée par le tribunal de première instance. En appel, elle a été admise. La Cour a cru voir dans cet article l'apologie des mouvements qui ont eu lieu en Europe pendant l'année 1848, et des insurrerrections de la Lombardie et de la Hongrie. Nous nous attendions à une condamnation rigoureuse; mais le procureur du gouvernement a annoncé dans la feuille officielle que, d'après l'autorisation du ministre de la justice, il abandonnait les instances commencées contre nous. »

Nous sommes heureux de n'avoir pas été pour la *Gazzetta di Zara* la cause involontaire d'une condamnation, et nous prions notre confrère d'agréer nos félicitations.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 31 octobre.

Le président monte au fauteuil à deux heures vingt minutes.

Le procès verbal est adopté.

Dépôt de pétitions réclamant l'enseignement gratuit obligatoire et laïque, et la suppression de l'impôt des boissons.

Le président donne avis à l'Assemblée que le samedi 2 courant aura lieu l'institution de la magistrature républicaine. et que vingt-cinq invitations ont été réservées pour l'Assemblée nationale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'enquête parlementaire.

LE CIT. CH. DUPIN. Dans la séance d'hier vous avez entendu une opinion très remarquable sur l'enquête, et je suis d'accord avec le préopinant sur la nécessite de l'étendre à la marine militaire et à la marine marchande. Mais il est un point sur lequel je ne puis être d'accord ; on a dit à différentes reprises qu'il n'y avait pas de marins. Eh bien ! j'ai voulu m'instruire à ce sujet pour éclairer le pays et je vais apporter mes renseignements. Depuis 1830 jusqu'à 1849, l'accroissement de notre marine représente une somme de 160 millions, et que par la création de la flotte à vapeur la dépense s'élève à plus de 60 millions. Voilà la vérité.

On nous a mis par un parallèle partial au dessous de l'Angleterre; le comité de la marine établi par la Constituante l'a fait aussi ce parallèle. Deux mots vous le feront connaître. En prenant le même budget pour les deux pays, on reconnaît que la France entretient un équipage de 28,000 hommes lorsque l'Angleterre ne peut soutenir qu'un nombre inférieur. Quand la France dépense en travaux 42 millions, l'Angleterre ne dépense que 25 millions.

L'orateur continue à combattre les chiffres présentés par le citoyen Colas, et dit qu'il a comparé le dernier budget de a marine anglaise, que cette comparaison est à l'avantage de la France.

Sans doute, des améliorations sont nécessaires; mais il y a une grande différence entre améliorer et tout détruire.

On nous dit que notre marine n'existe pas; on oublie donc tout ce qu'elle a fait de glorieux dans ces derniers temps! on oublie donc tout ce que nous avons dépensé en accroissement

Un dernier mot pour justifier un de nos hommes les plus éminents, mon honorable ami l'amiral Cécile. On vous a parlé d'un navire qui avait coûté énormément, qui ne pouvait remplir les services qu'on attendait de lui ; on a exagéré la dépense, on a exagéré tout ce qui était défectueux.

L'orateur continue cette justification, et termine en disant que le bâtiment a aujourd'hui une grande supériorité.

LE CIT. D'ADELSWARD. Le sentiment unanime de l'Assemblée réclame l'enquête, et je ne comprends pas pourquoi l'on prolonge ainsi la discussion.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais que demandez-vous?

LE CIT. D'ADELSWARD. Je demande formellement la clôture.

LE CIT. CHAPES monte à la tribune.

LE CIT. D'ADELSWARD. Je demande que M. le président mette aux voix la proposition que j'ai faite.

LE CIT. PRÉSIDENT. Eh bien ! on demande à parler contre.

LE CIT. CHAPER prononce quelques mots que nous n'entendons pas.

La clôture est mise aux voix, mais la préoccupation de l'Assemblée est telle que les deux tiers ne prennent pas de part au vote. La clôture n'est pas prononcée.

LE CIT. CHAPER dit que si on ne peut pas comprendre où sont passés les milliards consacrés à la marine, on doit s'étonner encore plus de l'accroissement prodigieux que présente le budget des colonies.

Il continue ensuite à présenter des considérations générales sur la marine, au milieu des conversations particulières qui étouffent sa voix.

LE CIT. TRACY, ministre de la marine, prétend que c'est à tort qu'on a dit hier que la dépense extraordinaire qu'a coûtée le *Valmy* s'élève à 300,000 fr. Elle n'est en réalité que de 70,000 fr.

Il présente ensuite quelques observations pour justifier le budget des colonies.

Arrivant ensuite à repousser les attaques dirigées contre la marine, il dit que dans les anciennes chambres il s'est souvent compromis pour avoir défendu l'union de l'Angleterre et de la France; mais il ne peut admettre ce principe que tout ce qui se fait dans ce pays est admirable, tandis que dans le nôtre tout est mauvais. Il cite à ce propos l'opinion de l'amiral Napier, qui, dans une enquête parlementaire, a déclaré que nos bateaux à vapeur sont supérieurs aux bateaux à vapeur anglais, qu'ils consomment moins de charbon, que la marine anglaise n'est pas plus puissante que la nôtre par le nombre des bateaux, qu'elle ne l'est que par les canons.

En présence d'une opinion de cette nature, émanant d'une puissance rivale, comment peut-on dire que notre marine n'existe plus?

Le ministre dit qu'il n'accepterait pas l'enquête si elle était votée sous l'inspiration d'une pensée de flétrissure contre l'administration, si on avait la croyance qu'il n'y a plus de marine.

LE CIT. DAHIREL. (Aux voix! aux voix!) Si l'enquête se bornait à rechercher les griefs qu'on a apportés à cette tribune, elle serait inutile ; ce qu'elle doit faire, c'est une œuvre de réorganisation, et je demande qu'on ajoute un article additionnel pour donner à la commission d'enquête le droit de faire un travail de réorganisation qu'elle soumettrait an conseil d'Etat pour éviter une perte de temps.

L'article 1er contient les germes de cette proposition, mais je demande qu'il les contienne complétement.

LE CIT. P. LEROUX monte à la tribune. (Aux voix! aux voix!)

La discussion générale est fermée. On passe à la discussion des articles.

Article premier. — Il sera procédé à une enquête parlementaire sur la situation et l'organisation des services de la marine.

LE CIT. LAGRANGE. Notre collègue, M. Collas, a énoncé un fait grave. Il s'agit de l'inspection de l'artillerie de marine, confiée à un vice-amiral contrairement aux droits des officiers de l'artillerie. M. de Tracy, à qui j'ai parlé de ce fait, m'a dit que c'était un fait exceptionnel, et qui ne se renouvellerait pas.

Puisque chacun dit qu'il va quitter l'administration, (on rit) je le prie de vouloir bien engager son successeur (nouveaux rires) à tenir compte de cette observation.

LE CIT. TRACY, ministre de la marine. Lorsque j'ai donné à un vice-amiral l'inspection de l'artillerie de marine, j'y étais coutraint par la nécessité; pas un des colonels de cette arme n'était dans les conditions nécessaires pour être promu au grade de général de brigade, et remplir ainsi une mission d'inspection. C'est donc une mission toute provisoire.

L'article premier est adopté.

Art. 2. Cette enquête sera faite par une commission de quinze membres, nommés par l'Assemblée nationale, au scrutin de liste et à la majorité absolue.

LE CIT. SAUTEYRA présente l'amendement suivant :

« Cette enquête sera faite par une Commission de 15 membres nommés par les bureaux. »

LE CIT. SAUTEYRA. Il est nécessaire de connaître l'esprit...

LE CIT. KERDREL. Il n'y a pas besoin d'esprit. (On rit.)

LE CIT. SAUTEYRA. Si M. Kerdrel croit avoir lancé un trait d'esprit, il se trompe; je dis qu'il est nécessaire de connaître l'esprit d'affaire, l'aptitude des membres qui feront partie de cette commission; on ne peut obtenir ce résultat qu'en les nommant dans les bureaux.

L'amendement n'est pas adopté, ainsi qu'une proposition du cit. Chaper, demandant que le nombre des commissaires soit de 30 au lieu de 15.

L'art. 2 est adopté.

Art. 3 Tous pouvoirs sont donnés à la commission d'enquête pour mander et entendre toutes personnes, pour provoquer et recueillir tous renseignements, et faire toutes recherches et vérifications nécessaires.

Après quelques observations du cit. Maissiat, l'art. 3 est adopté.

L'ensemble est mis aux voix et adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT. Avant de passer à un autre projet de loi, je proposerai à l'Assemble de maintenir à son ordre du jour les projets de loi dans l'ordre où ils sont portés aujourd'hui (Oui! oui!)

Maintenant je proposerai à l'Assemblée de s'ajourner à lundi (Non! non!).

L'Assemblée décide qu'il n'y aura pas séance demain jeudi, fête légale, mais qu'il y aura séance vendredi prochain.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion d'un projet de loi tendant à ouvrir un crédit au ministre de l'intérieur.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Article premier. Il est accordé au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1849, un crédit de vingt et un mille deux cent quatre-vingt-onze francs (21,291 fr.), destiné à subvenir à l'ordonnancement des dépenses imputables aux chapitres ci-après du budget de ce département, savoir :

Au chapitre premier. Traitement du ministre, et personnel de l'administration centrale. 16,666 fr.

Au chapitre XVIII. Subventions aux théâtres nationaux. 4,625

Somme égale. 21,291 fr.

Art. 2. Ce crédit sera imputé sur les ressources affectées aux besoins de l'exercice 1849.

Adopté.

Conformément au réglement, il est procédé à un scrutin de division sur l'ensemble.

Nombre de votants, 591
Majorité absolue, 296
Pour, 523
Contre, 68

L'Assemblée a adopté.

La séance reste suspendue.

A gauche. — L'ordre du jour, c'est scandaleux. Levez la séance, si vous ne vous occupez de rien.

D'autres voix. — Le message, le message.

L'Assemblée se décide enfin à passer à la discussion de la prise en considération de la proposition suivante du citoyen de Rancé :

» Le droit de poursuite par voie d'expropriation forcée est et demeure suspendu en Algérie jusqu'au 1er juillet 1850. »

La commission conclut à ne pas prendre en considération.

LE CIT. DE RANCÉ annonce qu'il retire sa proposition, mais qu'il persiste à la croire très utile.

LE CIT. PRÉSIDENT. Passons à un autre projet de loi.

A gauche. — Le message ! le message !

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition suivante du citoyen Bravard-Veyrières :

Le soussigné, considérant que le décret du 22 août 1848, sur les concordats amiables, n'est applicable *qu'aux cessations de paiements survenues depuis le 24 février jusqu'au 22 août* 1848 ;

Que les cessations de paiements dont il s'agit ont dû être déclarées et régularisées depuis longtemps;

Que néanmoins l'on vient encore réclamer l'application du décret précité, en déclarant que la cessation de paiements remontent à une époque antérieure au 22 août 1848 ;

Qu'il y a évidemment abus dans cet état de choses, et qu'il est urgent d'y mettre un terme;

A l'honneur de soumettre à l'Assemblée, conformément au vœu que lui en a exprimé le président du tribunal de commerce de la Seine, la proposition suivante, pour laquelle il demande l'urgence :

« Trois jours après la promulgation de la présente résolution, nul commerçant en état de cessation de paiements ne sera recevable à réclamer le bénéfice du décret du 22 août 1848, et les dispositions du livre III du Code de commerce sur les faillites et banqueroutes reprendront tout leur empire. »

Signé : P. BRAVARD-VEYRIÈRES.

La commission a reconnu l'urgence, et propose la prise en considération.

L'Assemblée déclare l'urgence et, après quelques observations des citoyens Kerdrel et Dupin, président, la proposition est renvoyée dans les bureaux, pour faire un rapport sur le fond.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la prise en considération du général Baraguay-d'Hilliers, tendant à modifier le décret du 19 juillet 1848, relatif aux écoles polytechnique et militaire.

La commission conclut à la prise en considération.

LE CIT. CHARRAS demande l'ajournement de la discussion.

LE CIT. DE MORTEMART combat.

LE CIT. V. LEFRANC insiste pour l'ajournement.

L'Assemblée décide que cette proposition sera reportée à l'ordre du jour de lundi prochain.

L'Assemblée adopte ensuite, à la majorité de 562 voix contre 30, un projet de loi ouvrant un crédit de 122,960 fr. 73 c. au citoyen Allard, en sa qualité de seul et unique héritier du citoyen Paret, ancien titulaire des concessions d'Afrique, à titre d'indemnité.

Pendant le vote de ce projet de loi, un vif mouvement se manifeste dans l'Assemblée. Nous voyons une personne étrangère à l'Assemblée remettre au citoyen président un papier. Nous supposons que c'est le message si impatiemment attendu, dans lequel doit se trouver la liste du nouveau ministère.

LE CIT. PRESIDENT. (Profond silence.) Message du président de la République française à l'Assemblée nationale.

Voir en tête du journal le message.

LE PRÉSIDENT précipitamment : La séance est levée.

La séance est levée à 6 heures au milieu d'une grande agitation.

NOUVELLES DIVERSES.

Hier au soir on remarquait tout à l'entour des Tuileries des sentinelles avancées à une très grande distance. Elles avaient mission d'appeler les postes aux armes en cas de besoin.

— Hier au soir et ce matin les conseils, les conférences, les allées et venues d'hommes d'état, à l'Elysée National, place Saint Georges et à l'hôtel Molé, étaient incessantes.

— Hier au soir les passants s'arrêtaient sur le quai d'Orsay, devant le conseil d'Etat, croyant qu'on s'y battait, tant les discussions du club de la rue de Poitiers qui y tenait séance étaient vives et animées.

— La distribution des récompenses nationales aux exposants de l'industrie aura lieu le 10 novembre.

Le grand rapport du jury est terminé.

— Le 6 novembre, jour de la Saint-Charles, les députés vendéens feront un grand banquet au Palais National.

— Les ouvriers appartenant aux divers corporations de *cuivre* et du *bronze* sont invités à se réunir dimanche 4 novembre, à une heure précise, rue Martel, salle de la Fraternité, où il leur sera donné connaissance d'un projet d'association pour leur industrie.

La réunion est autorisée.

— Il vient de paraître un nouveau journal démocratique dans la Charente Inférieure, l'*Ami de la Constitution*; le bon esprit dans lequel il est conçu nous fait un devoir de le recommander chaudement à tous nos amis, et nous nous félicitons sincèrement de ce que notre parti compte un organe de plus.

— Cinquante magnifiques candélabres en fer, de 10 pieds de haut, viennent d'être fabriqués à la fonderie de Zéitin-Bournou et placés sur la façade et dans les jardins du palais impérial de Tchéragan. Le fini des détails et l'élégance du travail ne le cèdent en rien, nous pouvons le dire sans crainte d'être contredits, à ce qui sort des ateliers d'Europe. L'installation de la fonderie et les améliorations qui y sont continuellement introduites font honneur à Chakir-Bey, à qui S. A. Ahmet Fethi pacha en a confié la direction.

— On écrit au *Censeur* de Lyon :

« Je viens vous faire part d'un fait qui prouve que les traits de probité ne sont pas rares chez les ouvriers.

» Jeudi dernier, j'ai perdu un portefeuille contenant 1,000 francs en billets de banque, 400 fr. en deux billets de 200 francs et un coupon de rente sur l'Etat. Eh bien! le sieur Jean Crassis, ouvrier typographe, est venu me le rapporter chez moi, au moment où j'allais me diriger chez l'imprimeur pour commander des affiches. Il n'a rien voulu accepter, quoique je l'en aie bien prié.

» Veuillez, monsieur le rédacteur, insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, car je crois que les bons exemples soient toujours bons à prendre.

J. LACROIX.

Commis-voyageur de la maison Vurlin et Ce de Bordeaux.

— La police de la ville a fort à faire en ce moment pour constater et réprimer les contraventions de toute nature qui ont eu lieu sur le marché et chez certains marchands de comestibles. Vendredi dernier, elle a fait répandre sur la voie publique du lait falsifié; elle a entendu de nombreuses plaintes contre la boulangerie au sujet des pains de 3 kilos qui font la nourriture des pauvres. De leur côté, les boulangers protestent contre la taxe. Quels que soient ces conflits, le devoir de la police est d'y mettre bon ordre en rendant la justice.

— Neuf boulangers ont et condamnés par le tribunal de de simple police de cette ville, à l'audience du 25, à l'amende et aux frais pour avoir vendu du pain au dessus de la taxe; ils vendaient le pain taxé à 0,27 le kilog. 0,825 au lieu de 0,810 les trois kilog.

Sept marchands de lait ont été pris vendant du lait mélangé d'eau. (*Impartial du nord.*)

— Plusieurs cultivateurs ont fait cette année une expérience, pour la plantation de la pomme de terre, qui a été suivie d'un plein succès. Nous citerons entre autres M. Bouvier, propriétaire, demeurant faubourg de la Madeleine, à la Flèche, qui, au lieu de semer des morceaux dits *mères*, suivant l'habitude du pays, s'est contenté de semer le germe extrait de la pomme de terre. Le résultat a dépassé ses espérances, la semence a parfaitement réussi, et ses produits, qui sont très abondants, se font en outre remarquer par leur grosseur et leur bonne qualité.

Ce cultivateur s'empressera de montrer à ceux qui lui en manifesteront le désir la manière d'extraire le germe.

Sur 50 boissseaux de pomme de terre, on retire un boisseau de germes. On gagne 49 boisseaux sur cinquante en les semant de la manière précitée.

Pour extraire le germe, on le cerne avec une lame pointue à un demi centimètre, plus ou moins de chaque côté, sur une profondeur d'un centimètre et demi. Les germes ne pourrissent point en terre, comme le font souvent les morceaux coupés dits *mères*. L'on peut semer de deux à trois germes dans le même endroit, en les séparant de trois à quatre centimètres seulement.

(*Vigie de l'Ouest.*)

— On lit dans l'*Association rémoise :*

Le citoyen Henrot, l'un des quinze signataires de la proposition portée à la municipalité le 12 juin, vient de se constituer prisonnier ce matin, à six heures. Nous attendons pour le jugement les citoyens Perrin et Doudot. Tous nos amis seront donc présents pour répondre à l'accusation plus qu'absurde qu'on a eu le courage de dresser contre eux sur des lâches dénonciations et des ridicules calomnies, colportées par la presse stipendiée.

— M. Heald, qui a épousé, en Angleterre, la fameuse Lola-Montès, comtesse de Lansfeld par la grâce du roi de Bavière, a abandonné à Barcelone sa trop illustre moitié. Lola-Montès s'est livrée d'abord au désespoir; elle a voulu ensuite courir sur les traces de son époux; enfin, elle s'est décidée à se rendre à Valence, où la nouvelle Ariane ne tardera pas à oublier son infidèle époux.

— Salle SAINTE-CÉCILE. Ce soir 2 novembre, la salle splendidement éclairée, retentira sous les accords harmonieux d'un formidable orchestre qui exécutera pour la première fois une nouvelle rédowa du célèbre Strauss, de Vienne. Une grande tombola composée de 12 lots sérieux, dont la valeur est au moins de 20 fr. par objet, sera tirée à 9 heures et demie. Le prix pour cette fois est de 3 fr. par cavalier, 50 cent. pour les dames.

Bourse de Paris du 31 octobre.

Avant la bourse. Les spéculateurs avaient fait hier soir de la rente 5 0/0 à 88 10, et après avoir remonté à 88 50, la rente était restée à 88 25. Ce matin on demandait à 88 25. Mais il n'y avait pas beaucoup d'empressement.

Bourse. Une heure. Le parquet a ouvert en baisse à 88 15 et a fléchi presque aussitôt à 88. Mais on a repris à 88 10, et l'on est resté longtemps à ce prix.

Deux heures. On a répondu les primes 5 0/0 à 88 15 et celles du 3 0/0 à 55 90.

On assurait que la crise ministérielle se terminerait simplement par un replâtrage.

Trois heures. Les derniers cours étaient fermes. Le 5 0/0 à 88 35 et le 3 0/0 à 56 05.

La rente 3 0/0 a varié de 55 85 à 56 20, et elle reste au comptant à 56 et à terme à 56 05.

La Banque a fléchi de 10 à 2,330. Les Obligations nouvelles de la Ville étaient à 1,137 50. Celles de la Seine à 1,087 50. Les Quatre-Canaux à 1,080.

L'emprunt romain se tient à 82 1/2. L'emprunt 5 0/0 du Piémont à monté de 20 c. à 1,345. Les ducats de Naples de 60 à 88 60. L'emprunt belge de 1840 de 1/2 à 98.

Les actions du Nord ont varié de 432 50 à 433 75. Strasbourg de 357 50 à 358 75. Nantes était à 285. Rouen à 527 50. Le Havre à 227 50. Versailles (rive droite) à 215. La gauche à 170.

Après la bourse le 5 0/0 était, dans la coulisse, à 88 35 au 15 novembre.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0/0 j. du 22 mars.	88 05	88 35	88 05	88 30	88 25
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	78 »	» »	» »	78 »	» »
4 0/0 j. du 22 mars.	69 20	» »	» »	69 20	69 20
3 0/0 j. du 22 déc.	56 »	56 10	55 85	56 »	55 90
Action de la Banque.	2335 »	2335 »	2330 »	2330 »	2340 »
Obligations de la Ville	1087 50	» »	» »	1087 50	1272 50
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	» »
Caisse hypothécaire..	137 25	» »	» »	136 25	» »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2740 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 60	Belgique, Emp. 1840..	97 1/2
Emprunt romain.......	81 1/2	Belgique, Empr. 1842.	97 1/2
Emprunt d'Haïti......	» »	Belgique, Trois 0/0...	» »
Espagne, dette active..	21 3/4	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette dif. sans intérêt..	» »	Deux 1/2 hollandais...	» »
Dette passive.........	3 1/2	Empr. portugais 5 0/0..	» »
Trois 3 0/0 1841....	34 3/4	Emprunt du Piémont..	890 »
Dte Dette intérieure....	27 1/8	Lots d'Autriche.......	» »

CHEMINS DE FER. (COMPTANT.)	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
Saint-Germain,	» »	» »	405 »
Versaille, R. D.	215 »	215 »	215 »
Versailles, R. G.	170 »	170 »	172 50
Paris à Orléans,	» »	» »	130 »
Paris à Rouen,	527 50	527 50	525 »
Rouen au Havre,	» »	» »	235 »
Avignon à Marseille,	» »	» »	225 »
Strasbourg à Bâle,	102 50	102 50	102 50
Du Centre,	300 »	300 »	300 »
Amiens à Boulogne,	140 »	140 »	137 50
Orléans à Bordeaux,	400 »	401 25	402 50
Du Nord,	432 50	433 75	433 75
Paris à Strasbourg,	357 75	358 75	357 50

La perte d'un document nous force à suspendre pour quelques jours la suite de la publication de la *biographie des accusés de la Haute Cour d Versailles*; des que cet document nous sera parvenu, nous publierons sans interruption les catégories des *représentants du Peuple* et des *artilleurs ou autres.*

Le Rédacteur-Gérant : EUGÈNE CARPENTIER.

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant 16.

Voir le SUPPLEMENT.